

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou
**Faculté des sciences Economiques, Commerciales,
et des Sciences de Gestion**



Mémoire de fin d'études

En vue de l'obtention du diplôme de Master en Sciences Financières et
Comptabilité.
Option: Finance et Assurance

Thème

**L'impact des dommages automobiles sur le résultat de la
compagnie d'assurance :
Cas de la Société Algérienne d'Assurance.
(Agence B de Tizi-Ouzou)**

Réalisé par :

Mlle. BEN SI SAID Dalila

Mr. MOHAMMEDI Slimane

Devant un jury composé de :

Présidente : ASSOUS Nassima, MCB, UMMTO.

Examineur : MAHAMMOUDIA M'henna, MAA, UMMTO.

Encadreur : MOUMOU Ouerdia, MCB, UMMTO.

Année universitaire 2018/2019

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Remerciement

Nous remercions DIEU le tout puissant de nous avoir donné la force, le courage et la patience de mener à bout ce travail de recherche.

Nos sincères remerciements à Madame MOUMOU notre encadrante, d'avoir accepté de nous encadrer, son aide sans réserves et les conseils précieux qu'elle nous a prodigué tout au long de ce travail.

Nos remerciements vont aux membres de jury qui ont accepté de lire et d'évaluer ce mémoire.

Nous tenons à adresser nos remerciements à Monsieur GHENA.A le chef de service statistique, Madame HALIT.S la directrice de l'agence (B), Monsieur HADJ-ALI.L le chef de centre d'expertise et Madame AIBOUD.N chef de service indemnisation ; pour ce qu'ils nous ont apportés comme connaissances.

Nos vifs remerciements pour l'ensemble du personnel de la Société Algérienne d'Assurance (Agence B) de la wilaya de TIZI OUZOU pour leur accueil et leur disponibilité.

Enfin nos remerciements pour tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail.

Dédicaces

Je dédie ce mémoire

A la personne devant laquelle tous les mots de l'univers sont incapables d'exprimer mon amour et mon affection pour elle. A la personne qui m'est la plus chère, à ma douce maman.

Aucune dédicace ne saurait exprimer l'amour que j'éprouve envers toi. Puisse ce travail être la récompense de tes soutiens moraux et sacrifices. Que Dieu te garde et t'accorde la santé et le bonheur pour que tu restes la splendeur de ma vie mon cher Père. Merci d'avoir fait de moi une femme.

A ma chère sœur jumelle Lydia, et ma grande sœur Mouma

A mon cher et unique frère Sedik

A ma chère copine Karima

A mon cher oncle Farid pour son aide et sa présence à mes côtés depuis toujours

Que dieu m'aide à te rendre un petit peu de tes sacrifices.

A mes chers amis qui ont été toujours là pour moi, merci pour votre patience, conseils et surtout votre présence à tout moment.

Dalila

Dédicaces

Je dédie ce mémoire

*A mes très chers parents qui ont été toujours à mes côtés, merci pour votre amour,
patience, soutien et encouragement.*

*J'espère que ce travail porte ma profonde reconnaissance et ma grande tendresse
pour vous.*

Que dieu m'aide à vous rendre un petit peu de vos sacrifices.

A mes frères et sœurs bien aimés pour leur aide et pour leur présence.

*A mes très chers amis qui ont été toujours là pour moi, merci pour votre patience,
conseils et surtout votre présence à tout moment.*

Mimane

Sommaire

Introduction générale.....	2
Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances, généralités et concepts de base.	
Introduction du chapitre 01.....	6
Section 01 : Définition et évolution historique des assurances.....	6
Section 02 : Présentation du secteur assurantiel en Algérie.....	14
Section 03 : Les intervenants dans le marché algérien des assurances et les différentes branches d'assurances.....	19
Conclusion.....	31
Chapitre 02 : le cadre théorique de la branche de l'assurance automobile en Algérie.	
Introduction du chapitre 02.....	33
Section 01 : L'introduction au marché automobile en Algérie.....	33
Section 02 : Les différentes garanties d'un contrat d'assurance automobile.....	46
Section 03 : L'étude théorique du résultat de la compagnie d'assurance.....	53
Conclusion	61
Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat global d'une compagnie d'assurance « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »	
Introduction	62
Section 01 : Présentation et aperçu général sur la compagnie d'assurance SAA.....	62
Section 02 : Calcul du résultat au niveau d'une compagnie d'assurance « cas de la SAA ».....	69
Section 03 : Essaie d'analyse de l'influence des dommages automobiles sur le résultat de la SAA.....	81
Conclusion.....	87
Conclusion générale.....	
	89
Bibliographie	93
Annexes	96
Liste des tableaux	
Liste des figures	
Table de matières	

Liste des abréviations

AA : Alliance Assurance.

2A : Algérie des Assurances.

AD : Assurance des Dommages.

AP : Assurance des Personnes.

BNP : Banque Nationale de Paris

CA : Chiffre d'Affaires.

CAAR : Compagnie Algérienne d'Assurance et de Réassurance.

CAAT : Compagnie Algérienne d'Assurance Transport.

CASH : Compagnie d'Assurances des Hydrocarbures.

CATNAT : Catastrophe Naturelle.

CCR : Compagnie Centrale de Réassurance.

CIAR : Compagnie Internationale d'Assurance et de Réassurance.

CNA : Le Conseil National des Assurances.

CR : La Centrale de Risque.

CSA : La Commission de Supervision des Assurances.

DASC : Dommages Avec ou Sans Collisions.

DC : Dommages Collisions.

DR : Défenses et Recours.

FAP SAUF : Franc d'Avaries Particulières Sauf celles résultant d'un événement énuméré).

FCN : Fond d'Indemnisation des Victimes des Calamités Naturelles.

FGA : Fond de Garantie Automobile.

FGAS : Fond de Garantie des Assurés.

Liste des abréviations

GAM : Générale Assurance Méditerranéenne.

HT: Hors Taxes.

IARD : Incendie et Autres Risques Divers.

ITT : L'Incapacité Temporaire de Travail.

IPP : L'Incapacité Permanente de travail ou invalidité Professionnelle.

MA : Marge d'Assurance.

MAATEC : Mutuelle Assurance Algérienne des Travailleurs de l'Education et de la Culture.

RC : Responsabilité Civile.

RD : Risque Divers.

RE : Résultat de l'Exercice.

RTO : Résultat Technique Opérationnel.

SA : SALAMA ASSURANCE.

SAA : Société Nationale d'Assurance.

SAPS : Société d'Assurance, de Prévoyance et de Santé

SGCI : La Société de Garantie du Crédit Immobilier.

TA : TRUST ALGERIA .



INTRODUCTION GÉNÉRALE

Introduction générale

Dès l'antiquité, les peuples qui pratiquaient le commerce ont cherché les moyens de se procurer une sécurité indispensable à leurs entreprises contre les périls qui peuvent survenir à tout moment et qui peuvent toucher leur commerce.

Le marché des assurances en Algérie est passé par différentes étapes depuis l'indépendance ; il a connu une évolution importante durant ces deux dernières années. Plus de 16 compagnies d'assurances étaient présentes en Algérie au lendemain de l'indépendance. En attendant la mise en place d'une réglementation spécifique, le législateur algérien a reconduit, par la loi 62-157 du 21 septembre 1962, tous les textes afin de sauvegarder les intérêts de la nation. En quittant le pays, les compagnies étrangères ont laissé des engagements qui ont finalement été pris en charge par le marché algérien pour régler les indemnités de leurs assurés. Le processus qui a conduit à l'état du marché actuel peut être scindé en deux étapes. La première a consisté en la nationalisation de l'activité et la spécialisation des compagnies ; la deuxième, au contraire, à la déspecialisation et à l'ouverture progressive du marché.

Au lendemain de l'indépendance de l'Algérie en 1962, l'activité d'assurance automobile était régie par la loi française du 27 février 1958 relative à l'obligation d'assurance automobile et ce, en vertu d'une décision des pouvoirs publics de reconduire dans tous ses effets, cette même loi, déjà en vigueur en Algérie avant l'indépendance.

L'assurance automobile en tant qu'activité de service repose sur des règles fondamentales, la mutualité, c'est-à-dire « regroupement de personnes qui mettent en commun les risques, dont elle redoute les conséquences et qui décide de contribuer au règlement des sinistres certains d'entre elles ».

Dans ce travail de recherche, il est question de parler tour à tour des différents concepts relatifs à l'assurance, historique des assurances, la réglementation des assurances, les rôles et fonctions des assurances ainsi que les différentes branches d'assurances basant sur l'assurance automobile en Algérie vu qu'elle est la seule assurance obligatoire.

L'objectif de ce mémoire est de démontrer et expliquer l'impact de ces dommages automobiles sur le résultat de la compagnie d'assurance.

Le choix de cette thématique s'explique par notre volonté d'approfondir nos connaissances dans le domaine des assurances et enrichir les recherches consacrées à

Introduction générale

l'assurance automobile et à la constitution du résultat, appuyant sur l'évolution et la variation des dommages automobiles comme indice dans nos recherches.

Donc notre travail sera orienté autour de l'assurance automobile et l'influence de ses dommages sur le résultat globale de la compagnie d'assurance ; dans cette perspective, nous allons effectuer un stage pratique au sein d'une société algérienne d'assurance, afin de répondre à notre problématique et aux différentes questions avec des réponses satisfaisantes. Notre problématique peut être déclinée à travers une question centrale qui va nous aider à savoir :

- **Quelle est l'impact des dommages automobiles sur le résultat d'une compagnie d'assurance ?**

Afin d'étudier cette problématique nous essayerons d'abord de répondre aux sous questions suivantes :

- Comment le marché des assurances en Algérie a évolué ?
- Quelle est l'importance de l'assurance automobile pour les compagnies d'assurances et Pourquoi elle est plus importante par rapport aux autres assurances ?
- Qu'elles sont les particularités de l'activité de l'assurance par rapport aux autres activités ?
- Comment est-il calculé le résultat de cette branche au niveau de la SAA ?

Pour ce faire, nous avons posé les hypothèses suivantes :

- ✚ Hypothèse 1 : Le chiffre d'affaires automobile a une immense importance sur le portefeuille de l'agence SAA.
- ✚ Hypothèse 2 : Le résultat global de la compagnie d'assurance est influencé énormément par le résultat de la branche automobile, quelque soit l'importance de ce dernier.

Afin de répondre aux questions et confirmer les hypothèses évoquées précédemment, nous avons suivi la démarche méthodologique inscrite dans une approche théorique et empiriques.:

- Premièrement, notre démarche méthodologique s'appuie sur une recherche bibliographique et visant à exploiter surtout les ouvrages et les documents, articles, revues, et les sites web, permettant de présenter et de faire une analyse à notre étude ;

Introduction générale

- Deuxièmement, un déplacement sur un terrain à travers un stage pratique pendant six mois au sein de la société algérienne d'assurance (SAA agence 2016) où nous avons traité un cas pratique sur l'assurance automobile.

Pour mener à bien notre sujet d'une manière précise et approfondie nous avons scindé notre travail en trois (3) chapitres :

- Le premier chapitre est consacré au marché algérien des assurances, généralités et concepts de bases, la première section est consacrée à la définition et à l'évolution historique des assurances, alors que la seconde section expose la présentation du secteur assurantiel en Algérie, enfin, la troisième section déterminera les intervenants dans le marché algérien des assurances et les différentes branches d'assurances.
- Le deuxième chapitre présente, la branche de l'assurance automobile en Algérie, à travers trois sections la première est nommée : l'introduction au marché automobile en Algérie, la deuxième section porte sur les différentes garanties d'un contrat d'assurance automobile et la déclaration d'un sinistre. Enfin la troisième section se base sur l'étude du résultat de la compagnie d'assurance.
- Le troisième chapitre sera consacré à l'étude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance, il est composé en trois sections aussi, la première est réservée à la présentation et organisation de la SAA, la deuxième porte sur le calcul du résultat au niveau d'une compagnie d'assurance, et enfin la dernière section sera consacrée à l'influence des dommages automobiles sur le résultat financier de la SAA.



CHAPITRE 01

Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases.

Introduction

L'assurance fait aujourd'hui totalement partie de notre cadre de vie quotidien. Cependant, bien qu'elle soit désormais un concept familier pour un très grand nombre d'individus, bien souvent, peu en ont une idée « claire et distincte », dans la mesure où ils ignorent la plupart des mécanismes qui entrent en jeu dans la réalisation d'une opération d'assurance. L'objet de ce chapitre est de fournir les principales notions en matière d'assurance. Nous commençons en premier lieu par donner des repères historiques ayant marqué la naissance et l'évolution de l'assurance, ensuite nous allons présenter le secteur assurantiel en Algérie.

Section 1 : Définition et évolution historique des assurances

Le besoin de sécurité est lié à la précarité des conditions de la vie humaine, son expression a évolué avec le contexte économique, social, culturel, et philosophique des siècles passés. Commençant d'abord par la genèse puis l'évolution historique.

1.1. Genèse de l'assurance :

L'assurance en tant que « secours mutuelle » ou « recherche de protection » existait dès la plus haute antiquité, sous forme de caisse de solidarité, ce que l'on coutume de faire remonter à son premier exemple connu : le fonds de solidarité des tailleurs de pierres de la basse-Egypte en 1400 avant J.C, cette forme d'assurance connaît un important développement au moyen âge, dans le cadre de communautés d'artisans et de marchands (corporation, confréries, ...).

Les pratiques de solidarité qui existaient dans l'antiquité et au moyen âge, n'étaient pas des assurances au sens strict puisque ces mutuelles n'exigeaient pas un effort de prévoyance, par contre les dédommagements versés se faisaient plus avec un esprit de charité que d'une logique indemnitaire, dans le souci d'une meilleure protection suite à la multiplication et à la diversification des risques que conforte l'être humain ; les fonds de solidarité de moyen âge ont laissé place à l'apparition des grandes formes d'assurance qui ont évolué selon le processus suivant : ¹

¹REKIK Azedine et ZIDANI Samir : « Essai d'analyse des obstacles de développement des assurances de personne en Algérie » mémoire de fin d'étude 2013/2014, université Abderrahmane Mira. Page 04

1.2. Les grandes étapes de l'histoire des assurances :

L'histoire des assurances est marquée par l'apparition des trois grandes formes d'assurances suivantes :

1.2.1. L'assurance maritime :

L'assurance est née du commerce maritime, dans le bassin méditerranéen. Les échanges commerciaux qui se développent grâce à la navigation maritime constituent un facteur favorable à la création d'une certaine forme d'assurances, dès l'antiquité.²

L'essor des échanges commerciaux par voie maritime entre pays s'accompagnent de multitude risque freinant son développement. Afin d'en palier, les marchands faisaient appel au banquier pour financer leur expédition maritimes qui coutaient souvent très cher. Si le bateau faisait n'ouvrage, les marchands n'avaient rien à rembourser aux banques ; par contre, s'il arrivait à bon port le banquier était remboursé et pouvait recevoir une compensation financière très élevée. Ce type de prêt accordés par les commerçants dans un but spéculatif aux armateurs pour couvrir et garantir les cargaisons contre les risques maritimes est appelé « le prêt à la grosse aventure » ou « contrat d'emprunt ».

Repris à partir de XIIème siècle ; le prêt à la grosse aventure connaît plusieurs abus au niveau de taux d'intérêt qui encouragent le pape Grégoire IX à interdire le prêt usuraire et spéculatif en 1234³.

Dés lors, il fallait trouver un système permettant au prêteur d'être certain de remboursement de son prêt : des banquiers ou d'autres commerçants acceptent de garantir la valeur du navire et de ses marchandises, en échange d'une somme d'argent fournie auparavant. L'assurance maritime était née et continuera à se développer dans les ports de la méditerranée puis l'atlantique.

Le plus ancien contrat d'assurance dont nous avons la trace, a été souscrit à Genès en 1347⁴ et c'est également à Gènes que fut fondée la première société d'assurance maritime en 1424 l'ordonnance de Barcelone en 1435 est considéré comme le premier moment de

² TAFIANI. Messaoud Boualem, « les assurances en Algérie », édition (ENAP) 79A87.page11

³HENRIET Dominique, ROCHET Jean-Charles: « microéconomie de l'assurance », éd economica, 1991 p 8.

⁴ HENRIET Dominique, Jean-Charles Rochet .Idem p18.

législatif de l'assurance car elle consiste le premier intervenant de l'Etat sur le marché des assurances, et de réglementant les clauses de l'assurance maritime.⁵

A partir du XIIème siècle, la profession s'est organisée et des législations sont apparues de différentes villes. Le développement est moins rapide en France que dans d'autres pays en raison de blocage principalement religieux. Il faut donc attendre 1681 et Colbert pour que l'activité d'assurance maritime soit légiférée.

A partir de cet événement, de véritables innovations en matière d'assurances apparaissent notamment sous formes de grandes compagnies d'assurances disposant de capitaux importants, leur permettant de faire face aux risques encourus de la négociation maritime.

1.2.2 Les assurances Incendie :

Ce n'est qu'à la fin du XVIIème siècle plus précisément en 1666 qu'on voit apparaître l'assurance incendie grâce au célèbre incendie qui détruisit 13000 maisons et 100 églises, répartie sur 175 hectares, dans un quartier de 400 rues à Londres, a suscité la création des premières compagnies d'assurances contre l'incendie. En France, au début de XVIII^{ème} siècle, les « bureaux des incendies » ne sont encore que des caisses de recours, mais les premières sociétés d'assurances contre l'incendie furent créées à partir de 1750 : « la chambre générale d'assurance » en 1754, la « compagnie royale d'assurance » en 1787. Ce n'est qu'en 1906, qu'un contrat contre l'incendie a été proposé aux tenanciers du comté d'Oldenburg (Allemagne).

1.2.3 Les assurances sur la vie :

Si l'assurance maritime est la première forme d'assurance, d'autres types d'assurance sont apparues par la suite, est notamment l'assurance vie, sous sa forme primitive, elle considère les esclaves comme de la marchandise, ces derniers faisant objet d'une assurance au même titre que les autres marchandises.

L'origine des assurances de personne remonte au XVème siècle sous forme de contrat sur la vie de l'épouse ou des parents garantissent le chef de famille à l'égard des pertes que le décès éventuel de l'une ou des autres aurait pu entraîner.

⁵BIGOT Jeans, BELLANDO Jean-Louis, HAGOPIAN Mickaël, MOREAU Jacques, PARLEANI Gibbert : « traité de droit des assurances », édition Delta, 1996. Page 9.

Première apparition officielle de cette forme d'assurance sous le nom de Tontine- créée au XVII^e siècle par le financier italien LORENZO TONTI créée en 1653⁶, une forme de contrat d'assurance avec un mode opératoire proche de l'assurance vie, qui est les tontines, qui consistent en la création d'un groupement d'adhérent constitué pour une durée déterminée, fixé à quinze ans le plus souvent. Les cotisations des adhérents sont capitalisées et au terme de la durée prévue, le produit des placements est reparti entre les seuls survivants, pari sur le hasard, mais la capitalisation des cotisations des adhérents ouvre le voie de l'assurance sur la vie.

C'est au XVIII^e siècle en 1787, que la « compagnie royale d'assurance » de la Barthe est autorisée, par Edit Royal, à pratiquer l'assurance sur la vie.

Les tontines ont inspiré son doute les assurances vie telle qu'elles sont connu actuellement. Elle fut interdite jusqu'au 19^e siècle, étant considéré comme immorale car elle spécule sur la vie humaine en lui attribuant un prix.

1.2.4 Les assurances agricoles et accidents du travail

C'est une forme d'assurance récente, cette assurance concernait surtout la branche accidents de travail .Le développement économique et technologique, l'expansion démographique ont contribué grandement au développement des autres branches d'assurance accidents. C'est ainsi qu'apparait l'assurance automobile et beaucoup plus tard, l'assurance des machines.⁷

Exemples⁸ :

- ✚ Assurance grêle en 1826
- ✚ Assurance mortalité de bétail en 1855 ;
- ✚ Assurance sur les accidents de travail en 1898 ; qui sera suivie par des assurances de responsabilité.
- ✚ Assurance de responsabilité des architectes : décret du 24 décembre 1941.
- ✚ Assurance de responsabilité du fait des accidents scolaires ; loi du 10 août 1943.
- ✚ Assurance de responsabilité du fait de l'emploi de tout véhicule terrestre, loi du 27 février 1958.

⁶ TAFIANI. Messaoud Boualem, Op cite, p13

⁷ BOUZID Amel BOUZOUAG Samia «Analyse du marché des assurances privées en Algérie et les perspectives de son développement. Cas : la 2A de Tizi-Ouzou » Mémoire fin d'étude, 2015. Page 26.

⁸ TAFIANI. Messaoud Boualem, Op cite, page 14

1.3. Définitions de l'assurance :

Si la variété des opérations d'assurance et des risques couverts ne permet pas de donner une définition unique et exhaustive de l'assurance, il est cependant possible d'envisager et d'analyser ces opérations sous différents angles.

Nous allons tout d'abord définir l'assurance d'une façon générale, technique puis juridique.

1.3.1 Définition générale :

Une assurance est un moyen de percevoir une compensation si vous risquez de subir un préjudice. Cette compensation qui se matérialise la plupart du temps par une somme d'argent, peut être versée à un particulier, une entreprise ou une association met en contrepartie vous devrez verser une cotisation mensuelle, annuelle ou autre.

1.3.2 Définition technique :

L'assurance est une opération par laquelle une personne, le souscripteur, fait promettre une prestation par une autre personne, l'assureur, en cas de réalisation d'un risque, moyennant le paiement d'une prime, ou cotisation. Le résultat de cette opération constitue le portefeuille d'assurance.⁹

1.3.3 Définition juridique :

La principale définition qu'on trouve dans le code civil est la suivante : « le contrat aléatoire est une convention réciproque dont les effets quant aux avantages et aux pertes, soit pour toutes les parties, soit pour une ou plusieurs d'entre elles dépendent d'un événement incertain » voici les contrats :

- Le contrat d'assurance.
- Le prix à la grosse aventure.
- Le jeu et le pari.
- Le contrat de rente viagère.

Cette définition, même si elle figure dans le code civil, elle ne figure pas en revanche dans le code des assurances : par contre, même si ce dernier comprend des milliers d'articles aucun d'eux ne donne une définition aussi exacte de l'assurance que celle contenue dans le code civil mais récemment les juges de la cour de justice européenne ont donné une

⁹ CHARBONNIER Jacques, « Dictionnaire de la gestion des risques et des assurances ».page 40

définition de l'assurance et qui dit : « les opérations caractérisées par le fait que l'assureur se charge moyennant le paiement préalable d'une prime, de procurer à l'assuré, en cas de réalisation du risque couvert, la prestation convenue lors de la conclusion du contrat ».

En plus de ces définitions l'assurance comprend aussi des définitions économiques et financières, comme : « l'assurance est une réunion de personnes craignent l'arrivée d'un événement dommageable pour elles, se cotisent pour permettre à ceux qui seront frappés par cet événement de faire face à ses conséquences ».

1.3.4 Définition économique

L'assurance est : « L'organisation rationnelle d'une mutualité de personnes soumises à l'éventualité de la réalisation d'un même risque qui, par leur contribution financière, permettent l'indemnisation des dommages subis par ceux d'entre eux qui sont effectivement frappés par ce risque. ».¹⁰

Selon le professeur M .Joseph HEMARD : « L'assurance est une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération pour lui ou pour un tiers en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur, qui prenant en charge un ensemble de risques, les compensent conformément aux lois de la statistique. »¹¹

1.4.le rôle de l'assurance

On a fait ressortir l'importance de l'assurance en s'inspirant de ce qu'a dit Henry Ford : « New York n'est pas la création des hommes, mais celle des assurances... » Sans les assurances, il n'y aura pas de Gratte-ciel, car aucun ouvrier n'accepterait de travailler à une pareille hauteur, en risquant de faire une chute mortelle est de laisser sa famille dans la misère. Sans les assurances, aucun investisseur n'aurait risqué les milliards de dollars nécessaires à la construction des Gratte- ciel de Manhattan sans la garantie d'être remboursé des conséquences d'un incendie ou d'un défaut de construction que seuls les assureurs peuvent proposer grâce aux mécanismes de l'assurance. Sans les assurances, personne ne circulerait en voiture à travers les rues. Un bon chauffeur est conscient qu'il court à chaque instant le risque de renverser un piéton.

¹⁰ YEATMAN, Jérôme. « Manuel internationale de l'assurance ».2ème édition ECONOMICA, 2005. Page 1.

¹¹ COUILBAULT, François ; CONSTANT Eliashberg ; LATRASSE Michel, « Les grands principes de l'assurance. 6ème édition », édition L'ARGUS, 2003. Page 49.

1.4.1 Le rôle social de l'assurance :

L'assurance a pour but, grâce aux contributions versées par les assurés, d'indemniser ceux d'entre eux qui sont victimes de coup du sort. C'est une fonction éminemment sociale. Garantir des revenus à la veuve et aux orphelins après la disparition prématurés du chef de famille ; donner les moyens de reconstruire sa maison ou de racheter un autre logement à celui dont la résidence a été détruite par un incendie ; verser des sommes compensatoires à la perte de revenus professionnels à celui qu'un accident a mis dans l'incapacité de travailler ; donner les moyens financiers aux malades ou aux blessés de se faire soigner selon les méthodes les plus efficaces et donc augmenter ses chances de retrouver la santé, tels sont les objectifs fondamentaux de l'assurance. Garantir aux individus et aux familles la sécurité de leurs revenus et de leur patrimoine malgré tous les risques auxquels ceux-ci sont exposés contribue à la cohésion de la société et au bonheur des individus.

Un autre aspect du rôle social de l'assurance est son incidence dans la survie des entreprises. En permettant de pérenniser des entreprises victimes de coups du sort qui peuvent porter atteinte à leur stabilité (incendie, faillite d'un client débiteur, responsabilité civile engagée pour malfaçon, etc.), l'assurance sauve des emplois, des savoir-faire, des lieux de vie et contribue à la stabilité des relations sociales et des emplois.

Il faut signaler que le rôle social de l'assurance a des limites. L'intervention de l'assureur lors de la survenance d'un sinistre consiste à offrir une indemnité en argent aux victimes, alors que l'argent n'est qu'une réparation financière des dégâts causés par le sinistre. Si une indemnité en argent suffit à un chef de l'entreprise de récupérer son matériel et ses matières premières détruites par un incendie, l'argent ne pourra jamais remplacer un mari ou un père, ni une main ou une jambe perdue lors d'un accident qui a rendu la victime dans l'incapacité de travailler. Cela est évident, mais l'assurance permet au moins à l'infirme, la veuve, les orphelins, de percevoir des revenus et donc de conserver un niveau de vie respectable.¹²

1.4.2 Le rôle économique:

La fonction sociale de l'assureur a par elle-même des conséquences favorables sur l'économie. En permettant à des victimes d'accidents ou de maladie de retrouver des ressources, l'assurance évite qu'elles ne soient à la charge de la collectivité et leur maintien leur pouvoir de consommation. En permettant à des entreprises de continuer à fonctionner.

¹² YEATMAN, Jérôme. : « Manuel international de l'assurance » première édition economica, 1998.page 1.

Après un sinistre, l'assurance consolide des emplois, des productions et préserve le tissu économique.

Mais le rôle économique de l'assurance ne s'arrête pas à la préservation des acquis économiques à un instant donné. L'assurance est en effet un moteur essentiel du développement économique pour au moins deux raisons : la garantie des investissements et le placement des cotisations¹³.

1.4.2.1 Garantie des investissements :

S'agissant d'une plate-forme pétrolière ou d'un satellite de télécommunication au plus modeste commerce de proximité, aucun investisseur n'accepterait d'y investir son argent en risquant de voir les capitaux investis « partir en fumée », sans avoir sous la main non pas une promesse mais une garantie de récupérer son argent lors de survenance des sinistres, et depuis longtemps jusqu'à nos jours, seules les assurances ont pu offrir cette garantie aux investisseurs. Tout projet moderne d'investissement, et donc de développement, exige la participation de l'assureur sous la garantie duquel l'entrepreneur et surtout son banquier ne risqueraient pas les capitaux impliqués par le projet.

1.4.2.2 Placement des cotisations :

L'assureur perçoit des cotisations avant que les assurés ne soient soumis aux risques contre lesquels ils sont garantis. Cela lui donne normalement une trésorerie excédentaire qu'il doit gérer au mieux des intérêts de la mutualité. En outre il s'écoule toujours un certain temps entre la date de survenance des sinistres et celle de leur règlement. À tout moment, les assureurs ont donc connaissance d'une liste de sinistres déclarés dont le coût probable a pu être évalué et sont en attente de règlement. Le total des évaluations de ces sinistres à régler doit être provisionné au passif du bilan au titre des engagements qui doivent être, eux aussi, gérés dans l'intérêt de la mutualité.

La part des cotisations qui doit être provisionnée et placée par les assureurs représente le plus souvent une fraction de leur chiffre d'affaires annuel, surtout pour les assureurs qui pratiquent les branches d'assurance dites à liquidation lente parce que leurs sinistres, ou une part d'entre eux, exigent des délais de règlement importants, telles que la responsabilité civile, y compris la responsabilité civile automobile et le transport.

¹³ YEATMAN, Jérôme. Op.cite, page 1

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

On constate que chez les assureurs dont une grande part du chiffre d'affaires (CA) est réalisée dans la branche automobile, les provisions pour sinistres à régler peuvent représenter plus de deux fois leur chiffre d'affaires annuel. Certaines branches telles que la construction et surtout la vie, font prendre à l'assureur des engagements à long terme qui exigent la construction de provisions très importantes.

Une prime unique pour une garantie vie entière doit être épargnée pour toute la durée de la vie des assurés. Les assurances de capitalisation et de retraite donnent lieu à des accumulations de provisions tout au long de la durée des contrats. Or ce sont ces assurances qui tendent à se développer le plus rapidement dans les pays à économie moderne et donc l'accroissement des placements des cotisations.

Section 2 : Présentation du secteur assurantiel en Algérie

Plus de 160 compagnies d'assurances étaient présentes en Algérie au lendemain de l'indépendance. En attendant la mise en place d'une réglementation spécifique, le législateur algérien reconduit par la loi 62-157 du 21 décembre 1962. En quittant le pays, les compagnies étrangères ont laissé des engagements qui ont finalement été pris en charge par le marché algérien pour régler les indemnités de leurs assurés.

Le marché des assurances en Algérie est passé par deux étapes ; la première a consisté en la nationalisation de l'activité et la spécialisation des compagnies, la seconde, dans la déspecialisation et l'ouverture progressive du marché.

2.1 La période coloniale

Cette période était caractérisée par le monopole des compagnies françaises sur le secteur d'assurance en Algérie. Cela se confirme en 1861 par la création d'une mutuelle incendie spécialisée pour l'assurance en Algérie et dans les colonies. Afin de répondre à la demande des colons-agriculteurs, des mutuelles sont constituées ; c'est le cas de la Mutuelle Centrale Agricole, en 1933, qui fait partie de la Caisse Centrale de Réassurance des Mutuelles

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

Agricoles laquelle a été créée en 1907 et qui regroupe les mutuelles de Tunisie, du Maroc et d'Algérie.¹⁴

Des textes métropolitains ont été adoptés par le législateur pour réglementer l'assurance en Algérie dont les principaux sont :

- La loi du 13 juillet 1930, réglementant l'ensemble des contrats d'assurance terrestres.
- Le décret du 14 juin 1938, unifiant le contrôle de l'Etat sur toutes les sociétés d'assurance.
- La loi du 25 avril 1946, relative à la nationalisation de 32 sociétés d'assurance et à la création d'une Caisse Centrale de Réassurance, d'une Ecole Nationale d'Assurances et d'un Conseil National des Assurances.

Au lendemain de l'indépendance de l'Algérie en 1962, l'activité d'assurance automobile était régie par la loi française du 27 février 1958 relative à l'obligation d'assurance automobile et ce, en vertu d'une décision des pouvoirs publics de reconduire dans tous ces effets, cette même loi, déjà en vigueur en Algérie avant l'indépendance.

Cette situation a duré jusqu'en 1966, lorsque le gouvernement algérien avait décidé d'abroger tous les textes français reconduits en 1962, y compris ceux relatifs aux assurances.

Entre 1966 et 1974, notre pays a connu, en matière de législation des assurances un vide juridique qui na pris fin qu'avec la promulgation du premier texte algérien, relatifs aux assurances. Un texte consacré spécifiquement et exclusivement à l'assurance automobile.

Il s'agit de l'Ordonnance 74-15 du 30 janvier 1974 relative à l'obligation d'assurance des véhicules automobiles et au régime d'indemnisation qui maintient le principe du droit commun en ce qui concerne la réparation des dommages matériels et qui instaure une véritable révolution dans le principe d'indemnisation des accidents corporels dès lors que ; (tout accidents de la circulation automobile ayant entraîné des dommages corporels ouvre droit à indemnisation pour toute victime ou ses ayant droits, alors même qu'elle n'aurait pas la qualité de tiers vis-à-vis de la personne civilement responsable de l'accident).

¹⁴CHEIKH, Bouaziz. « L'histoire de l'assurance en Algérie ». [En ligne], Octobre 2013, Format PDF.

Disponible sur le site <http://www.revueassurances.ca/wp-content/uploads/2013/12/06-Cheikh.pdf>.

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

Plus encore cette indemnisation est étendue au souscripteur ou au propriétaire du véhicule mais aussi, même au conducteur du véhicule, auteur de l'accident dans certaines conditions.

La loi 88-31 du 19 juillet 1988 modifiant et complétant l'ordonnance 74-15 est venue préciser les modalités d'indemnisations et réviser le barème en vigueur tout en maintenant le principe d'indemnisation cité plus haut, toujours d'actualité.

Certes, la première préoccupation des pouvoirs publics reste la protection des victimes des accidents de la route et de leurs ayants droit, cependant une réflexion est engagée autour de ce dispositif pour l'adapter aux nouvelles données économiques du pays.

Juste après la promulgation du premier texte régissant l'assurance automobile, les pouvoirs publics ont décidé d'organiser le marché de l'assurance en répartissant la couverture des risques entre les quatre sociétés qui activaient alors.

Il s'agit de :

- **La compagnie algérienne d'assurance et de réassurance « CAAR »** : pour l'assurance des risques industriels, des risques de constructions et des risques transports dévolues ensuite à la CAAT, à compter de 1986.
- **Société algérienne d'assurance « SAA »** : pour l'assurance automobile, les risques de masse et les assurances de personnes.
- **La caisse nationale de mutualité agricole « CNMA »** : assurance automobile et assurance risques agricoles.
- **Mutuelle assurance algérienne des travailleurs de l'éducation et de la culture « MAATEC »** : exercer une action sociale de prévoyance de solidarité grâce à la collecte des cotisations.

2.2 La période de l'indépendance

Juste après l'indépendance, les opérations d'assurances n'étaient pratiquées que par 270 entreprises françaises dont 30% avaient leurs sièges à l'étranger. En effet, l'évolution de l'assurance s'effectuait progressivement à travers les étapes suivantes¹⁵ :

¹⁵ CHEIKH Bouaziz , Op cite. Page 2

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

2.2.1 Le contrôle de l'Etat

Au lendemain de l'indépendance de l'Algérie en 1962, la première décision prise par les nouvelles autorités est l'instauration du contrôle de l'Etat sur les opérations d'assurances par l'adoption de la loi 63-197 et la loi 63-201. La première avait pour objet de freiner le transfert des primes vers « la métropole française » qui avait toujours des succursales installées en Algérie avec la création de la compagnie algérienne d'assurance et de réassurance C.A.A.R créée en 1963, et l'instauration d'une cession obligatoire de 10% sur les primes encaissées (du portefeuille).

La loi n°63-201 du 8 juin 1963 exigeait des entreprises d'assurances sans distinction de nationalité, des garanties qui se traduisaient par le contrôle et la surveillance par le ministère des finances de toutes les compagnies d'assurance et l'agrément par le ministère des finances, que devait demander toute compagnie d'assurance étrangère désireuse d'exercer ou continuer leurs activités en Algérie. En 1964, outre la CAAR, seule la société algérienne d'assurance(SAA), qui a continué d'exercer ses activités avec la société tunisienne d'assurance et de réassurance(STAR), aux côtés de deux mutuelles d'assurances, l'une pour les risques agricoles et l'autre pour les travailleurs de l'enseignement.

2.2.2 La phase du monopole de l'Etat :

Cette période a vu l'établissement du monopole de l'Etat, elle se traduit notamment par la nationalisation des compagnies d'assurances existantes et la création de nouvelles compagnies et la spécialisation de celle-ci.

La CAAR a été créée en 1963, via la loi n°63-197 du 08/06/1963. Spécialisé dans les assurances des gros risques et de transport, cela a permis la création de la caisse d'assurance totale spécialisée dans l'assurance du transport terrestre, maritime et aérien ;

La SAA a été établie en 1964, spécialisée dans les petits risques, qui sont cependant générateurs d'une épargne importante, il s'agit de :

L'automobile.

Le vol.

Les bris de glaces.

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

Les dégâts des eaux.

Les multirisques d'habitation.

Les assurances de personnes.

L'incendie et l'explosion (risque simple).

En 1973, la compagnie centrale de réassurance(CCR) a été créée dont son capital est détenu à part égales par la CAAR et la SAA. Elle démarre ses activités en 1975 .les compagnies d'assurances étaient dans l'obligation d'effectuer l'intégralité de leurs Cessions au profit de la CCR. Une accentuation de la spécialisation a été entamée en 1982, avec la création de la compagnie Algérienne d'assurance Transport(CAAT) qui monopolisait les risques de transport prenant ainsi une part de marché à la CAAR qui monopolisait les risques industriels.

2.2.3 La libéralisation et l'ouverture du marché des assurances

En 1989, l'apparition des textes relatifs à l'autonomie des entreprises publiques entraîne la déspecialisation. A compter de cette date, les sociétés ont pu souscrire dans toutes les branches¹. Ainsi, les trois compagnies publiques existantes ont modifiés leurs statut en inscrivant, dans leurs exercices toutes les opérations d'assurance et de réassurance, ce qui a entraîné l'émergence d'une réelle concurrence entre ces compagnies. Le secteur des assurances entame à partir de 1995 une nouvelle étape .c'est effectivement La loi n°95-07 du 25 janvier 1995, qui a instauré un nouveau cadre juridique pour le secteur. Les grandes nouveautés apportées par cette ordonnance peuvent être résumées dans les points suivants :

- La disparition du monopole de l'Etat En matière d'assurance ;
- L'ouverture du marché à l'investisseur privé et étranger ;
- Réduction des obligations d'assurances pour certains risques dans le but d'instaurer une liberté contractuelle qui caractérise l'économie de marché.

Les compagnies d'assurances étrangères désireuses de s'implanter en Algérie peuvent se constituer en sociétés d'assurances de droit local, en succursales ou mutuelles d'assurances. Elles peuvent également opter pour la création d'un bureau de représentation depuis janvier

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

2007. La Loi n°06-04 du 20 février 2006 est une nouvelle loi modifiant l'ordonnance 95-07. Les apports sont :

Le renforcement de l'activité d'assurance de personne, la généralisation de l'assurance de groupe, la réforme du droit du bénéficiaire, la création de la bancassurance, la séparation des activités vie et non-vie des compagnies d'assurances, le renforcement de la sécurité financière, la création d'un fonds de garantie des assurés, l'obligation de libération totale du capital pour agrément et l'ouverture du marché aux succursales des sociétés d'assurances et/ou de réassurance étrangères. Le changement remarquable qui a touché le secteur des assurances depuis juillet 2011 est l'entrée en application de la séparation dans les activités dommages et vie, instituée par la loi n°06-04 du 20 février 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

Section 3 : Les intervenants dans le marché algérien des assurances et les différentes branches d'assurances.

Le secteur des assurances se compose des régulateurs du marché, des opérateurs du marché et des professions connexes. Dans cette section nous allons essayer de définir ces différents intervenants, dans le marché algérien des assurances.

3.1. Les intervenants dans le marché Algérien des Assurances.

3.1.1 Le ministre chargé des finances.

Celui-ci intervient pour délivrer l'autorisation préalable pour l'ouverture en Algérie des succursales d'assurance étrangères et pour l'ouverture des bureaux de représentations de sociétés d'assurances et/ou de réassurance c'est également le ministre des finances qui agréé une association professionnelle d'assureurs de droit algérien à laquelle les sociétés d'assurances et/ou de réassurances étrangères sont tenues d'adhérer.¹⁶

Les sociétés d'assurances et/ou de réassurance ne peuvent exercer leurs activités qu'après avoir obtenu l'agrément du ministre. Le ministre des finances agréé pareillement une

¹⁶ BOUTOURA.D, support du Cours de gestion des sociétés d'assurances, 2^{ème} année master finance et assurance. 2018.

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

association professionnelle des agents généraux et des courtiers, comme il établit la liste des documents que les sociétés d'assurances et/ou de réassurance doivent fournir à la CSA. S'agissant des recours dont disposent les assureurs, le refus d'agrément de la part du ministre chargé des finances peut faire l'objet d'un recours devant le conseil de l'Etat

Le cadre institutionnel du marché Algérien des assurances est composé de trois Institutions autonomes.

3.1.2. Les institutions autonomes

3.1.2.1. Le Conseil National des Assurances (CNA)

Cadre de concertation entre les diverses parties impliquées dans l'activité de l'assurance : les assureurs et intermédiaires d'assurances, les assurés, les pouvoirs publics et enfin le personnel exerçant dans le secteur. Mais aussi comme force de réflexion et de proposition, organe consultatif des pouvoirs publics et centre de conception et de réalisation des études techniques »¹⁷

3.1.2.2. La Commission de Supervision des Assurances (CSA)

C'est l'organe qui exerce le contrôle de l'État sur l'activité des assurances .Elle a pour objet :

- ✚ Protéger les intérêts des assurés et bénéficiaires de contrat d'assurance, en veillant à la régularité des opérations d'assurance ainsi qu'à la solvabilité des sociétés d'assurance;
- ✚ Promouvoir et développer le marché national des assurances en vue de son intégration dans l'activité économique et sociale.

En vertu des dispositions de l'article 210 de l'ordonnance 95-07 (modifiée et complétée), la CSA est chargée de:

- ✚ - Veiller au respect, par les sociétés et intermédiaires d'assurance agréés, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance et à la réassurance.
- ✚ - S'assurer que ces sociétés tiennent et sont toujours en mesure de tenir les engagements qu'elles ont contractés à l'égard des assurés.
- ✚ - vérifier les informations sur l'origine des fonds servant à la constitution ou à l'augmentation du capital social de la société d'assurance et/ou de réassurance.

¹⁷BOUZID Amel, BOUZOUAG Samia, Op Cite, page 39.

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

La commission peut également restreindre l'activité d'assurance dans une ou plusieurs branches, restreindre ou interdire la libre disposition des éléments de son actif ou encore désigner un administrateur provisoire. La commission est aussi habilitée à demander aux sociétés d'assurance la mise en place d'un dispositif de contrôle interne et d'un programme de détection et de lutte contre le blanchiment d'argent.

3.1.2.3. La Centrale des Risques (CR)

La Centrale des risques est créée auprès du ministère des finances. Elle est rattachée à la structure chargée des assurances

Les sociétés d'assurance et les succursales des sociétés d'assurance étrangères doivent fournir à la centrale des risques les informations nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le décret exécutif n°07-138 précise les contours de sa mission : la centrale des risques collecte et centralise les informations relatives aux contrats d'assurance et de réassurance et les succursales d'assurance étrangères. . En effet, les sociétés doivent lui déclarer les contrats qu'elles émettent. La forme et la périodicité de ces déclarations sont fixées par arrêté du ministre des finances. Toutes sociétés d'assurance doivent lui déclarer les contrats qu'elles émettent, la centrale les informe de toutes pluralités d'assurance de même nature et pour un même risque.

3.1.3 Organe de tarification (bureau spécialisé en tarification)

Créé à fin d'élaborer des projets de tarifs, d'étudier et d'actualiser les tarifs en vigueur. Il est chargé d'émettre des avis sur tout litige en matière de tarif pour permettre à l'administration de contrôler, de se prononcer .Il est institué auprès du ministère chargé des finances.

Les éléments constitutifs de tarification de risque se déterminent comme suit :

- ✓ La nature du risque ;
- ✓ La probabilité de survenance du risque ;
- ✓ Les frais de souscription et de gestion du risque ;
- ✓ Tout autre élément technique de tarification propre à chaque opération d'assurance.

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

3.1.4 Le Fonds de Garanties des Assurés « FGAS »

Un fonds qui a pour charge de « supporter, en cas d'insolvabilités des sociétés d'assurance, toute ou parties des dettes envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ». ¹⁸ (Article 213 bis de l'ordonnance 95-07, complété et modifié).

Les ressources de fonds sont constituées d'une cotisation annuelle des sociétés d'assurance et/ou de réassurance et les succursales d'assurance étrangères agréées dont le montant ne peut dépasser 1% des primes émises nettes d'annulation.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les conditions financières du Fonds sont fixées par le décret exécutif 09-111 du 7 avril 2009. ¹⁹

Il est créé une Commission d'indemnisation des assurés chargée de:

- ✓ Examiner les dossiers d'indemnisations.
- ✓ Proposer au ministre des finances les niveaux d'indemnisations.
- ✓ Donner un avis sur tout ce qui concerne la gestion du fonds.

En ce qui concerne les compagnies d'assurances, le marché Algérien des Assurances se compose aujourd'hui de 23 compagnies d'assurances, elles étaient au nombre de 16 en 2010 mais seulement 7 des 23 compagnies d'assurances ont franchi le pas une année et demi après la décision du ministère des finances par la loi N° 06-04 du 20/02/2006 instituant la séparation des assurances de personnes (AP) de celles des dommages (AD). ²⁰

3.1.5 Les assureurs

Ils regroupent l'ensemble des sociétés d'assurance qui exercent sur le marché ; et qui sont organisées comme suit :

- ✚ L'Assurance directe exercée par onze (11) compagnies à savoir : quatre (4) entreprises publiques (CAAR, SAA, CAAT et CASH), et sept (7) entreprises privées (CIAR (Compagnie International D'Assurance et de Réassurance), AA « ALLIANCE ASSURANCES », GAM(la Générale Assurance Méditerranéenne), SA « SALAMA ASSURANCES », TA « TRUST ALGERIA », 2A, AXA« assurances de dommages »).

¹⁸ (Article 213 bis de l'ordonnance 95-07, complété et modifié)

¹⁹ BOUZID Amel, BOUZOUAG Samia, Op Cite, page 40.

²⁰ REKIK Azedine et ZIDANI Samir , op cite, page 23

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

✚ Quant aux compagnies citées ci-dessous, elles sont récentes et sont spécialisées dans l'assurance de personnes, mais sont des filiales des compagnies d'assurances qui existent déjà et spécialisées dans l'assurance de dommages : CARDIF EL DJAZAIR filiale de BNP, CAARAMA filiale de la CAAR, TALA filiale de la CAAT, SAPS filiale de la SAA et du Français MACIF, MACIR-VIE filiale de la CIAR, AXA assurances de personnes et enfin LE MUTUALISTE filiale de la CNMA.

La création d'une filiale exige un capital d'un milliard de dinars et certaines compagnies, avancement que cette somme est très élevée et hors de leur portée alors quelques unes d'entre elles préfèrent rechercher un partenariat avec des filiales existantes.

✚ Deux (2) mutuelles : CNMA et MAATEC.

✚ La Réassurance pratiquée par la CCR.

✚ Les Assurances spécialisées exercées par : La CAGEX, pour l'Assurance-crédit à l'exportation, et la SGCI, pour l'Assurance-crédit immobilier.

3.1.6. Les professionnels chargés de la vente des produits d'assurance

D'autres acteurs interviennent dans le marché Algérien des assurances, à l'image des : agents généraux, les courtiers et les banques

C'est le réseau de distribution de l'assurance, il est composé de quatre intervenants :

3.1.6.1 Les compagnies elles même

Elles disposent d'un réseau étendue du point de vente « agences directes » dont les salariés assurent la vente des produits ;

3.1.6.2 Les agents généraux

« L'agent général d'assurance est une personne physique qui représente une ou plusieurs sociétés d'assurances, en vertu d'un contrat de nomination portant son agrément en cette qualité»²¹.

L'agent général, en sa qualité de mandataire, mis :

- ✓ D'une part, à la disposition du public sa compétence technique, en vue de la recherche et de la souscription du contrat d'assurance pour le compte de son mandant

²¹ MABROUK.Houcine, « Code algérien des Assurances », édition Houma, 2006, Page.113.

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

- ✓ D'autre part, à la disposition de la société qu'il représente, ses services personnels et ceux de l'agence générale, pour les contrats dont la gestion lui est confiée.

3.1.6.3 Les courtiers d'assurance

«Un courtier est une personne physique ou morale admise à présenter des opérations d'assurance, dont l'activité consiste à mettre en relation des assureurs et des assurés en vue de la souscription de produits d'assurance selon le meilleur rapport qualité /prime »²²

3.1.6.4 La bancassurance

C'est la distribution des produits d'assurance par les banques. Les sociétés d'assurance peuvent distribuer les produits d'assurances par l'entremise des banques et des établissements financiers assimilés et autres réseaux de distribution.

Depuis 2008, y avait 21 conventions de bancassurance qui ont été signées par les compagnies d'assurance avec les différentes banques de la place. Parmi ces accords :

- ✚ CARDIF avec CNEP en mars 2008, premier accord public-privé ;
- ✚ La SAA s'est associée en avril avec la BDL la BADR ;
- ✚ La CAAT et LA CAAR ont fait de même avec la BEA en mai 2008.

3.1.7. Les réassureurs

En Algérie, il existe une seule compagnie agréée d'exécuter les opérations de réassurance il s'agit de la CCR, créée en 1973 pour capter les flux de cession du marché national, avec un capital social de 16 milliards de dinars.

3.1.8 Les experts

«Est considérée comme expert toute personne prestataire de services habilité à rechercher les causes, la nature, l'étendue des dommages et leurs évaluation et à vérifier, éventuellement, la garantie de l'assurance »²³, il est désigné par l'assuré ou l'assureur.

3.2. Les différentes branches d'assurance :

3.2.1 La responsabilité civile

Toute entreprise en activité et tout individu est exposé au risques mettant en cause leurs responsabilités, Le fait de commercialiser des produits destinés à la consommation et contenant des défauts, peuvent causer les incidents de plus ou moins intensité provoquant ainsi des litiges et des poursuites judiciaires couvert par la garantie défense et recours.

²² YEATMAN, Jérôme. Op.cite, Page378.

²³ Article 269, chapitre 2. Ordonnance 95-05 de 25 janvier 1995

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

D'autres exemples peuvent être formulés tel que les cas des professions libérales (comptable, notaire, médecin...) peuvent garantir à leurs clients ou patients, des indemnités en cas d'actes délictueux ou d'erreur de manipulation.²⁴

La responsabilité civile garantit à tout assuré une indemnité pécuniaire conformément à l'article 124,136, 138 et 140 du code civil algérien tout comme la responsabilité décennale qui couvre la construction d'un ouvrage contre les vices de constructions pendant des années après avoir été terminé.

L'assurance dite RC qui est l'abréviation de Responsabilité civile, garantit les dommages que l'assuré pourrait causer à d'autres personnes, c'est donc une garantie indirecte du patrimoine de L'assuré puisque l'assureur s'engage à indemniser tout sinistre causé aux autres parties.

3.2.2 L'assurance incendie

La garantie incendie couvre tous les dommages causés par le feu conformément aux clauses du contrat et stipulés aux conditions particulières et qui englobe tout matériels quel que soit, comme les biens immobiliers, mobiliers, matériels industriels, marchandises...etc.

Aussi, la garantie des dommages immatériels résultant d'un incendie sont aussi couverts par l'assurance, comprenant la privation de jouissance dans le cas d'une valeur locative ou de propriété privée. S'ajoute à cela, d'autres sources de dommages assimilés à cette garantie et qui prennent la forme d'une chute de foudre, d'explosions de toute nature et notamment celle de gaz.

Une autre forme de garantie introduite dans les années 80 pour les contrats incendie est la garantie CAT NAT (catastrophe naturelle) qui a été étendue ensuite à l'ensemble des contrats d'assurance dommages par l'ordonnance 95-07 de 1995 et la création du fond d'indemnisation des victimes des calamités naturelles (FCN).²⁵

²⁴ OUBAZIZ. Said, « Les réformes institutionnelles dans le secteur des assurances » cas de l'industrie assurantielle Algérienne ». Magister en sciences économique.2012.page 37

²⁵ OUBAZIZ.Said,op.cite, page 37.

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

3.2.3 L'assurance transport:

Il S'agit en premier lieu de la faculté maritime assurant le transport par voie marine et relevant du droit commercial international. L'assurance transport comporte aussi d'autres formules d'assurance telle que la faculté aérienne et terrestre.

Concernant la garantie faculté maritime, il conviendra de distinguer entre l'assurance des Marchandises transportées et les navires marchants, par la souscription d'une assurance tous risques et d'assurance dite FAP SAUF (Franc d'Avaries Particulières Sauf celles résultant d'un événement énuméré).

L'assurance tous risques signifie une garantie de tous les dommages causés à l'objet d'assurance du point de départ initial (point A) au point d'arrivée (point B). En d'autres termes, les biens assurés par cette dernière sont couverts tout au long du transport jusqu'à l'arrivée chez leurs propriétaires.

Dans l'assurance FAP SAUF, la garantie ne s'exerce que pendant le trajet reliant le transport de la marchandise d'un port d'envoi (de départ) au port de réception, sachant que l'entreposage des biens importés sur les quais peut provoquer des détériorations à la marchandise.

3.2.4 L'assurance multirisque habitation:

Le Contrat multirisque habitation regroupe plusieurs garanties citées ci dessus avec les mêmes règles d'acceptation. Les risques garantis sont les dommages aux biens et les assurances de responsabilités.

On notera aussi que la tarification dans ce type d'assurance est en fonction de plusieurs paramètres liés à l'objet de la garantie qui est le mode d'habitation, avec un calcul de prime se basant sur les antécédents de l'immeuble ou de la maison ainsi que l'année de construction, les normes appliquées dans les phases de construction du bien, la situation géographique et les zones de risque comportant les facteurs aggravants la survenance de sinistre.²⁶

²⁶OUBAZIZ.Said, op.cite, page 39.

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

3.2.5 L'assurance automobile:

Elle est représentée par un contrat destiné à la couverture du risque automobile et se compose de plusieurs garanties tel que le vol, l'incendie, la responsabilité civile..., le bris de glace et aussi d'autres garanties spécifiques comme la défense et recours contre les tiers et enfin l'assistance, mise sur le marché ces dernières années comme innovation produit,

L'assurance automobile représente une activité essentielle pour l'industrie assurancière dans le monde et plus précisément en Algérie où elle réalise à elle seule près de 50% du portefeuille du marché avec un chiffre d'affaire de 8,1 milliards de dinars pour l'année 2010. La position numéro un du marché à travers le monde peut s'expliquer par la nécessité pour les ménages de s'octroyer une police d'assurance vu les dangers présentés par la circulation automobile et les dommages occasionnés aux propriétaires de véhicule et aux tiers, imposant ainsi l'intervention des états pour l'instauration du caractère obligatoire de la garantie responsabilité civile.

3.3 Les types d'assurances

On distingue deux grandes catégories d'assurance :

- les assurances de dommages.
- les assurances de personnes.

3.3.1 Les assurances de dommages

Elles se divisent en deux catégories :

3.3.1.1 Les assurances de biens

Cette assurance est basée sur le principe indemnitaire selon lequel l'assurance ne doit pas être une source d'enrichissement en d'autres termes l'assurance doit remettre le bien de l'assuré dans sa situation avant sinistre. Elle donne à l'assuré en cas de sinistre survenance du risque prévu dans le contrat le droit à une indemnité qui ne peut dépasser le montant de la valeur de remplacement du bien assuré au moment du sinistre²⁷. De ce principe indemnitaire découle deux règles importantes :

²⁷ L'article n°30 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

- application de la règle proportionnelle : Dans ce cas si la valeur du bien assuré excédait au jour du sinistre la somme garantie, l'assuré doit supporter la totalité de l'excédent en cas de sinistre total, et une part proportionnelle en cas de sinistre partiel²⁸.
- tout assuré ne peut souscrire qu'une seule assurance de même nature pour un même risque, si plusieurs assurances sont contractées la plus favorable reste la seule valable²⁹.

3.3.1.2 Les assurances de responsabilité

La responsabilité civile est l'obligation de réparer le dommage causé à autrui, cette assurance couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré en raison des dommages causés à des tiers.

Exemple : La responsabilité civile du conducteur automobile.

Assurance responsabilité civile produits qui couvre les producteurs contre les dommages que peuvent causer leurs produits aux consommateurs. On distingue :

- La responsabilité civile délictuelle (naît d'un fait dommageable volontaire avec ou sans intention de nuire) et quasi délictuelle (résulte d'une imprudence ou d'une négligence)
- La responsabilité civile contractuelle (découlant de l'inexécution d'un contrat).

3.3.2 Les assurances de personnes :

L'assurance de personne est une convention de prévoyance entre l'assuré, et l'assureur, et par laquelle l'assureur s'oblige à verser au souscripteur ou bénéficiaire désigné une somme déterminée sous forme de capital ou une rente en cas de réalisation de l'événement prévu au contrat³⁰.

²⁸ L'article n°32 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

²⁹ L'article n°33 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

³⁰ L'article n°60 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

L'assurance de personne peut revêtir : une forme individuelle ou collective. Les risques couverts par les assurances de personnes sont suivant³¹ :

- Les risques liés à la durée de la vie humaine (assurance vie, assurance décès, assurance mixte).
- Décès accidentel ;
- L'incapacité de travail³²

« L'assuré qui, par suite de maladie ou d'accident, est contraint d'interrompre totalement ou partiellement son activité professionnelle, est dit en état d'incapacité de travail.

Il en résulte une diminution de gain ou de salaire à laquelle l'assurance de groupe se propose de remédier. La notion de « lecrum cessans » constitue la base juridique du préjudice à réparer. Cette notion est définie comme une perte subie d'une des composantes du dommage matériel susceptible d'être indemnisées (gain manqué).

Le terme même « incapacité de travail » recouvre deux états :

- L'incapacité temporaire de travail, totale ou partielle (ITT),
- L'incapacité permanente de travail ou invalidité professionnelle (IPP).

L'invalidité professionnelle est quantifiée par un taux défini le plus souvent comme la réduction de la capacité de l'assuré à tirer un revenu de sa profession, ainsi que d'une profession socialement équivalente.

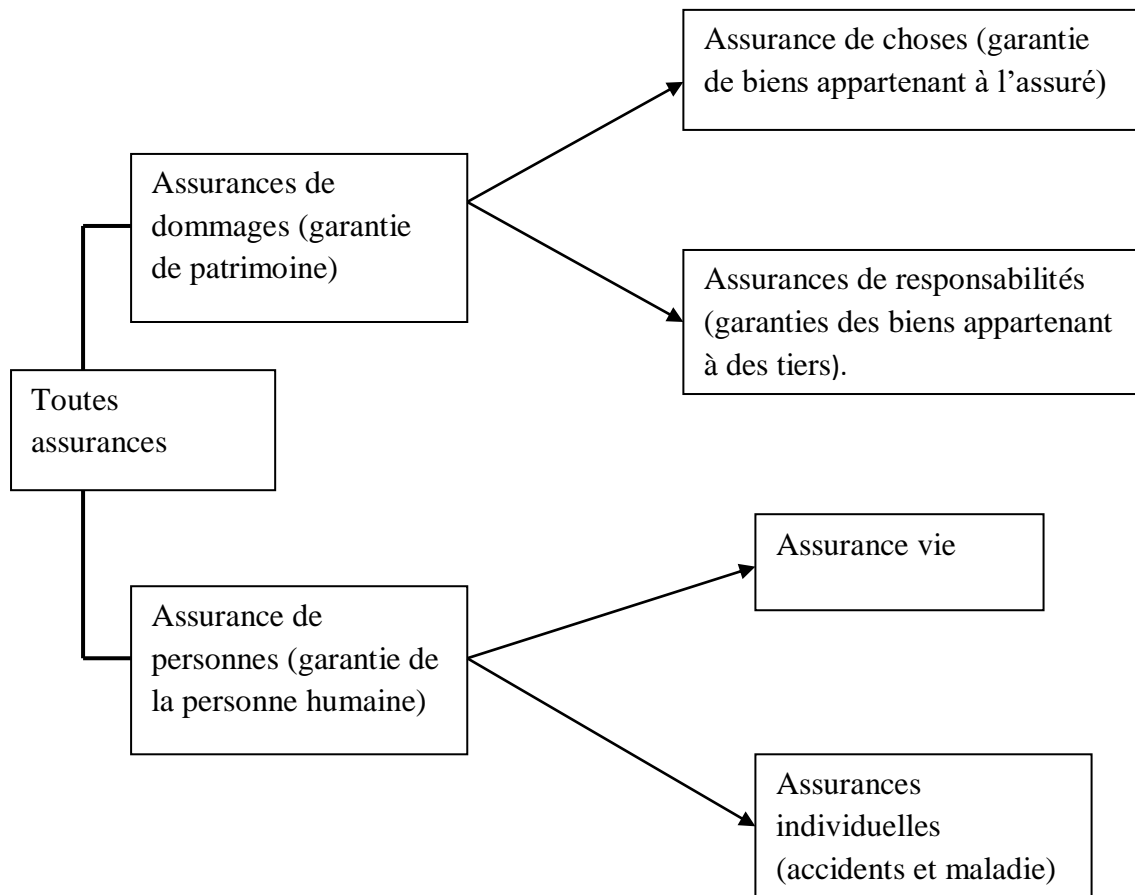
- Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques ou chirurgicaux.

³¹ L'article n°63 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances

³² CAZAUX Christian : « L'approche globale de l'assurance de groupe », édition SECURITAS, 1993. page 36

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

Figure n°1 : schéma représentant les grands principes de l'assurance



Source : COUILBAULT, François ; CONSTANT Eliashberg ; LATRASSE Michel, « Les grands principes de l'assurance. 6ème édition », édition L'ARGUS, 2003. Page 42

Chapitre 01 : Le marché algérien des assurances ; généralités et concepts de bases

Conclusion :

L'assurance a connu des constants développements au cours des siècles passés, et ceux-ci se sont considérablement accélérés au XX^e siècle. Elle en connaîtra d'autres dans l'avenir. Mais une chose est sûre, c'est que le besoin fondamental de l'homme qui est de protéger sa personne, sa famille, et ses biens contre les risques auxquels ils sont exposés, ne changera pas. Ces risques ne font que croître dans les sociétés modernes. L'assurance reste donc une solution irremplaçable pour protéger les hommes et leurs patrimoines.

CHAPITRE I

Le marché algérien des assurances, généralités et concepts de bases.

Introduction

Le marché algérien des assurances n'a pas cessé d'évoluer depuis la libéralisation de ce secteur dans le pays. Afin de mettre en exergue l'évolution du secteur au cours de cette dernière décennie, nous allons consacrer ce chapitre, en premier lieu à l'étude théorique de la branche la plus active de ce secteur qui est la branche automobile et ensuite à l'étude descriptive de la production de cette même branche et son évolution.

Section 01 : L'introduction au marché automobile en Algérie.

Les 16 sociétés du marché algérien des assurances totalisent un chiffre d'affaire annuel de 142 milliard de dinars en 2018 contre 139.5 mds DA durant 2017, soit une hausse de 2.2% à indiqué le CNA. Dans cette section nous allons essayer de présenter l'assurance automobile à travers la définition de ces différents éléments.

1. Définitions des concepts de base

Nous allons définir d'abord quelques relatives à la branche automobile avant de passer à la présentation du marché automobile en Algérie.

1.1. Le risque

C'est l'élément essentiel du contrat d'assurance dans la mesure où sa définition permettra de préciser les deux autres éléments que sont la prime ou « cotisation » et le sinistre ou « réalisation du risque »¹ ;

Le risque est un événement dommageable tel que le vol, la perte, l'incendie, l'accident... qui peut survenir dans le futur de manière aléatoire, il constitue une cause d'insécurité en raison des conséquences qu'il peut entraîner s'il se réalise. Mais, en matière d'assurance le mot « risque » s'emploie également pour désigner l'objet de la garantie².

¹ CHAREF Fatiha, « Evolution du Marché des Assurances en Algérie Cas : LA Compagnie Algérienne Des Assurances », mémoire fin d'étude 2014/2015, Université de Djilali BOUNAAMA, Khemis Miliana. page 7

²Idem page 7.

1.2. Le sinistre

Selon le code des assurances « le sinistre est tout dommage ou ensemble de dommages causés à des tiers, engageant la responsabilité de l'assuré, résultant d'un fait dommageable et ayant donné lieu à une ou plusieurs réclamations ».

Le sinistre est la réalisation de l'événement dommageable prévu et garanti par le contrat d'assurance. D'une réclamation en assurance responsabilité civile.³

Il est composé :

- D'un fait générateur (événement garanti)
- D'un préjudice (matériel, corporel, immatériel)

1.1.1 fréquence des sinistres

Elle est déterminé selon le calcul des probabilités par référence, au recensement statistique d'événements passés groupés en risque homogène de même nature.

1.1.2 Coût moyen des sinistres

C'est le résultat de la division du coût total des sinistres par leur nombre.

1.3 La franchise

C'est la somme qui reste à la charge de l'assuré à la suite d'un sinistre et ne sera donc pas remboursée par l'assureur. Les franchises sont opposables aux tiers, sauf en assurance obligatoire (responsabilité civile automobile et construction). L'assureur indemnise en totalité et se retourne contre son assuré pour réclamer la franchise. Il s'agit de la participation de l'assuré au risque.⁴

La plupart des contrats d'assurance en comporte. Il existe deux types de franchises :

1.3.1 La franchise simple

Appelée aussi franchise relative, vise à éliminer les petits sinistres qui, du fait de cette franchise, sont intégralement supportés par l'assuré ; en effet, la garantie ne joue pas pour les

³ BREMARD. Didier, « Techniques d'assurance », 2^{ème} édition Foucher, Malakoff, 2015 .page 33

⁴Idem .page 34

sinistres d'un montant inférieur au seuil retenu pour la franchise ; l'assureur doit, en revanche, remplir son obligation dès le premier franc lorsque le sinistre est d'un montant supérieur à la franchise.⁵

1.3.2 La franchise absolue

En cas de franchise absolue l'assuré est tenu de verser son montant au maximum si survient un sinistre. L'assurance prend en charge les réparations après déduction de montant de la franchise. Si la franchise est fixe, la somme due par l'assuré ne variera pas en fonction du montant des dommages.

1.4 La prime ou cotisation

« La prime c'est la somme d'argent que doit verser l'assuré en contre partie de la garantie que lui accorde l'assureur pour couvrir un risque»⁶.

La prime est définie aussi comme ; la somme que l'assuré doit payer à l'assureur en contrepartie de la garantie que ce dernier lui accorde pour un risque déterminé. Le code des assurances fait obligation à l'assuré de payer la prime aux époques convenues au contrat, c'est-à-dire, en général, dès le début de la période de garantie. Lorsque l'organisme d'assurance est une société mutuelle ou à forme mutuelle dans laquelle l'assuré est en même temps sociétaire, la prime s'appelle « cotisation ».

La prime est calculée en fonction de:

- L'intensité du risque : plus le risque assuré ne représentera une masse financière importante, plus la prime ou cotisation sera majorée.
- La fréquence du risque⁷ : plus le risque se répète dans le temps et appelle l'intervention de l'assureur, plus la prime ou cotisation sera également majorée.

La prime d'assurance, telle que la paie le souscripteur d'un contrat, se compose de trois éléments forts différents :

⁵BERBARI. Mireille, COUILBAULT. François, FERON. Jean-Luc, PARDESSUS. Christophe, PEYRICAL. Jean-Marc ; « Les Marchés Publics D'assurance », édition L'ARGUS, 2000, page 282.

⁶ HASSID. Ali. « Introduction à l'étude des assurances économiques ». Édition ENAL, 1984, p. 93.

⁷ CHAREF Fatiha, op. cite, page 8.

1.4.1 La prime pure

C'est le montant dont doit disposer l'assureur pour dédommager les assurés suite aux sinistres survenus, sans excédent, ni déficit. Elle découle des estimations de probabilités et de coût moyen des risques réalisées à partir des données statistiques. Elle se calcule en multipliant la fréquence des accidents par leur coût moyen.

$$\text{Prime pure} = \text{la fréquence des sinistres} * \text{cout moyen}$$

1.4.2 Le chargement commercial

C'est la quote-part des frais de gestion que l'assureur impute à chaque contrat pour couvrir les dépenses inhérentes à son activité : Les frais généraux de l'entreprise, et les commissions versées aux intermédiaires. La « prime pure » majorée du « chargement commercial » prend le nom de « prime nette » ou « prime commerciale ».

1.4.3 Le chargement fiscal

Le contrat d'assurance fait l'objet d'une double fiscalité qui comprend d'une part, des taxes spécifiques et propres à chacun des risques garantis (qui permettent notamment d'alimenter des fonds de garantie) et d'autre part, de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'Etat prélève sur ce dernier une taxe annuelle unique, calculée sur la « prime nette » dont le taux varie selon la branche concernée⁸.

La « prime nette » majorée de la taxe en vigueur est appelée « prime totale » et correspond au montant effectivement payé par l'assuré

$$\text{Prime nette} = \text{Prime pure} + \text{chargements}$$

Prime totale: c'est le prix payé par l'Assuré, il englobe, outre la prime nette, les frais accessoires (frais de police) et les taxes (TVA, timbres,...).

⁸CHAREF Fatiha ,op. cite, page 8.

$$\text{Prime Totale} = \text{Prime nette} + \text{Frais accessoires} + \text{Taxes}$$

1.5 La prestation de l'assureur :

En cas de réalisation d'un risque l'assureur doit verser une somme d'argent appelée une prestation qui est destinée :

- + Soit au souscripteur et assuré,
- + Soit à un tiers, par exemple, en assurance de responsabilité.
- + Soit au bénéficiaire, par exemple en assurance vie (en cas de décès).

En pratique, il convient de distinguer deux sorts de prestations :

- Des indemnités qui sont déterminées après la survenance du sinistre, en fonction de son importance. (exemple : incendie).
- Des prestations forfaitaires qui sont déterminées à la souscription du contrat avant le survenance du sinistre. (par exemple : assurance vie).⁹

2 Le cadre législatif et juridique de l'assurance automobile :

Sur le plan juridique, l'assurance automobile dispose de l'un des cadres juridiques les plus importants, nous pouvons citer principalement l'ordonnance 74-15 modifier et compléter par la loi 88-31 et quelques textes de l'ordonnance 95-07 modifier par la loi 06-04, ces dernières sont suivies de plusieurs décrets et arrêtés.

L'ordonnance 74-15 modifiée et complétée par la loi 88-31 traite l'obligation d'assurance des véhicules, de l'obligation d'assurance des indemnités et de leurs barèmes, du fond de garantie automobile, l'expertise, etc.

Par ailleurs l'article 190 de l'ordonnance 95-07 modifiée par la loi 06-04 mentionne les sections en cas de non assurances.

⁹ COUILBAULT, François ; Constant Eliashberg ; Michel LATRASSE, Les grands principes de l'assurance. 6^{ème} édition, Paris : éd l'argus de l'assurance, 2003.page

En plus du code civil algérien qui traite notamment de la responsabilité civile, de l'acte dommageable et la gestion des contrats, l'assurance automobile (particulièrement la garantie RC-obligatoire) est extrêmement réglementée, à travers des textes consacrés exclusivement à ces types de couverture :

- L'ordonnance 74/15 du 30 janvier 1974
- Loi 88-31 du 19 juillet 1988, modifiant et complétant l'ord 74/15
- Décrets : 80/34-35-36-37 du 16 février 1980.
- Décret exécutif 04/103 du 05 avril 2004 (création de FGA)
- Les arrêtés (ex : attestation d'assurance).

3 Définition et types du contrat d'assurance automobile

3.1. Définition du contrat d'assurance automobile

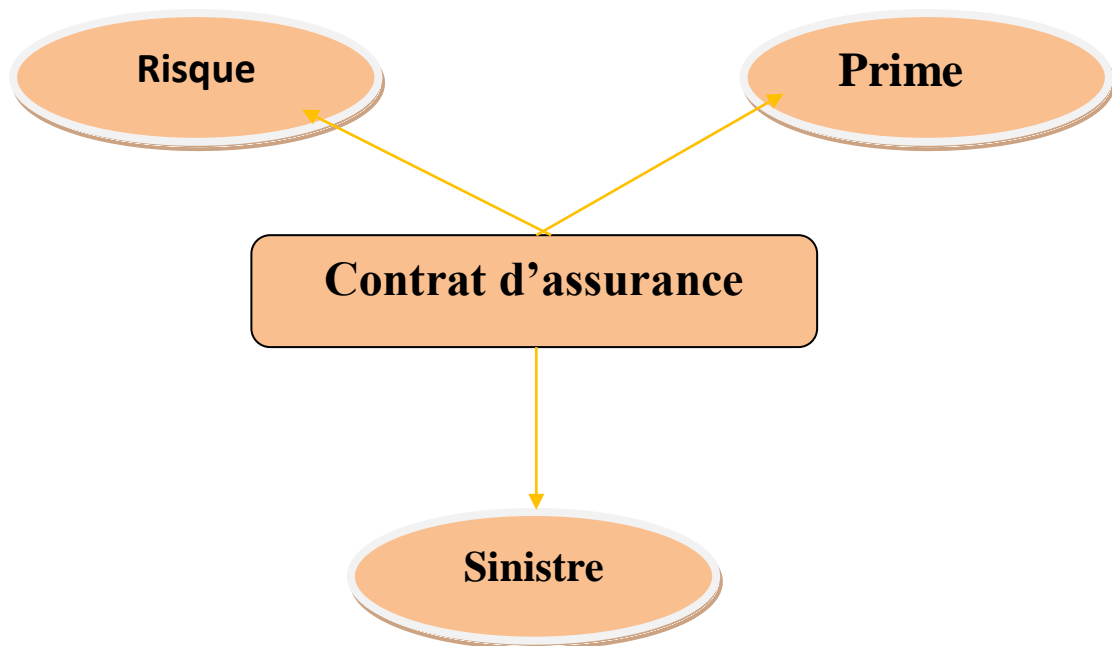
Le contrat assurance automobile est une assurance obligatoire qui a pour but de garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers. En fonction du type de contrat souscrit, l'assurance automobile peut également couvrir les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages corporels du conducteur.

Le contrat d'assurance est établi sur la base des indications fournis par la personne qui désire souscrire une assurance appelée souscripteur ou preneur d'assurance .il est donc essentiel qu'au moment de la souscription du contrat, le candidat à l'assurance déclare avec exactitude les circonstances qui vont permettre à l'assureur d'apprécier l'importance du risque qu'on lui demande de souscrire et de calculer le montant de la prime de référence applicable

Le est constitué de :

- ✚ Des conditions générales qui définissent les obligations réciproques, les mécanismes de fonctionnement, et les garanties.
- ✚ Des conditions particulières qui précisent le choix des garanties, les montants des prestations et des cotisations ainsi que la date d'effet du contrat. ¹⁰

¹⁰ CAZAUX. Christian op.cite, page.80.

FIGURE 01 : Les éléments du contrat d'assurance.

Source : CHAREF Fatiha : « Evolution du Marché des Assurances en Algérie Cas : LA Compagnie Algérienne Des Assurances » Université de Djilali BOUNAAMA, Khemis Miliana, mémoire fin d'étude op cite. page 6

En effet selon l'article 07 de l'Ordonnance n° 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances, le contrat d'assurance doit contenir obligatoirement, outre les signatures des parties, les mentions suivantes :¹¹

- Les noms et domiciles des parties contractant ;
- La chose ou la personne assurée ;
- La nature des risques garantis ;
- La date de la souscription ;
- La date d'effet et la durée du contrat ;
- Le montant de la garantie ;
- Le montant de la prime ou cotisation d'assurance.

3.2. Les types de contrats d'assurance

Il existe deux types de contrat d'assurance :

¹¹ MABROUK Hocine. op.cite, page. 10.

3.2.1 Les contrats mono véhicule « individuel »

Un contrat d'assurance automobile individuel assure un seul véhicule qui est utilisé dans le cadre professionnel, par exemple un taxi.

3.2.2 Les contrats flottes

Le contrat d'assurance flotte automobile assure en un seul contrat plusieurs véhicules, il faut souvent au moins cinq véhicules pour pouvoir souscrire un contrat de flotte.

Les véhicules assurés dans le contrat de flotte peuvent être divers : voitures, scooters, motos unitaires poids lourds, et avoir des usages différents : transport de personnes, de marchandises, véhicules ateliers ... etc. Dans un contrat de flotte, les conducteurs ne sont pas forcément connus, par exemple dans le cas d'un loueur de véhicules.

Le contrat d'assurance est constitué par cinq importants acteurs :

➤ **L'assuré**

L'assuré est une personne physique ou morale dont le patrimoine ou la personne est exposé au risque, il se confond très souvent avec le souscripteur, redevable des primes, mais il peut être distinct. Il s'agit précisément, soit de celui qui est le propriétaire des biens assurés dans une assurance de biens, soit de celui dont la responsabilité est assurée dans une assurance de responsabilité, soit enfin de la personne dont le sort future engendre le risque¹².

➤ **Le bénéficiaire**

Il s'agit de la personne qui doit percevoir la prestation de l'assureur (reçoit l'indemnisation), en cas de la réalisation du risque.

➤ **Le souscripteur**

Il s'agit de la personne qui souscrit, qui signe le contrat d'assurance et qui s'engage à payer la prime.

➤ **Un tiers**

Toute personne non engagée par le contrat, autre que l'assuré responsable, son conjoint, leurs ascendants et descendants.

¹²EWALD.François, LORENZI Jean-Hervé « Encyclopédie d'assurance », édition Economica, 1998, Page 9.

➤ **L'assureur**

L'assureur est la société d'assurance ou la personne physique auprès de laquelle le contrat d'assurance est souscrit, et qui s'engage à fournir les prestations prévues en cas de réalisation du risque¹³

3.3. La souscription d'un contrat d'assurance automobile :

La souscription d'un contrat d'assurance véhicule est obligatoire, même si le véhicule ne circule plus. Selon l'article 1 de l'ordonnance n°74-15 du 30 janvier 1974 relative à l'obligation d'assurance de véhicule automobile et du régime d'indemnisation des dommages (JO n°15 du 19/2/74) modifiée et complétée par la loi n°88-31 du 19 juillet 1988 : tout propriétaire d'un véhicule doit, avant de le mettre en circulation, souscrire une assurance couvrant les dommages causés aux tiers par ce véhicule¹⁴. Le coût de la prime d'assurance dépendra notamment de la garantie choisie, qui peut être minimale ou étendue, selon le type de contrat sélectionné.

Tous les véhicules terrestres à moteurs doivent être assurés. Il s'agit entre autre :

- ✚ De voiture (particulière, utilisataire, et sans permis),
- ✚ De 2 à 3 roues (motos et scooteurs) ou des quads, même non-homologués, comme les mini-motos par exemple,
- ✚ De tondeuses autoportées, munies d'un siège qui permet au conducteur de manœuvrer l'engin.

Un véhicule doit être assuré même s'il ne circule pas, par exemple s'il reste dans un garage et n'en bouge plus. Les assurances accordent généralement des réductions de cotisations de ce type de véhicule. Elles peuvent aussi vous proposer un contrat spécifique avec un tarif plus avantageux¹⁵

3.4 Formation et durée du contrat d'assurance automobile :

La formation du contrat d'assurance automobile répond à des normes particulières, que chacune des parties doit connaître.

¹³EWALD.François, LORENZI Jean-Hervé, op.cit, Page. 9.

¹⁴ MABROUK Hocine, op.cite,page ...

¹⁵«Guide de l'assurance automobile », Edition 2017 (version mise à jour le 16 mai 2017, la bibliothèque juridique).Page 3.

Pour se faire, il est nécessaire de procéder à¹⁶ :

- ✚ L'identification de l'assuré,
- ✚ L'identification du véhicule à assurer,
- ✚ La sélection des garanties accordées (obligatoires et facultatives)
- ✚ Le producteur doit se référer au barème de référence de la valeur des véhicules mis à leur disposition par la SAA pour déterminer la valeur à prendre en considération le jour de la souscription.
- ✚ L'assuré doit déclarer tous les conducteurs du véhicule durant la période de garantie.
- ✚ Le permis de conduire du conducteur doit être valide au moment de la souscription.

3.4.1 Prise d'effet et durée du contrat

En assurance automobile, il est possible lors de la signature du contrat de fixer une date d'effet tout à fait différente de la date de souscription. Il est aussi permis de déterminer à cette occasion la durée du contrat.

A la souscription, l'assuré peut choisir la date d'effet du contrat, moment à partir duquel les dispositions qui y figurent entrent en vigueur. C'est donc à partir de cette date que le souscripteur sera garanti si, bien entendu, il paie sa cotisation. Sauf cas particuliers l'assureur et l'assuré, sont libre de décider de la durée du contrat. La durée du contrat est fixée par la police d'assurance elle est mentionnée dans les conditions particulières.

3.5 Résiliations du contrat d'assurance automobile

Bien que l'assurance automobile soit obligatoire, l'assureur et l'assuré ont la possibilité de mettre fin au contrat contre la volonté de l'autre.

Le contrat peut être résilié avant sa date d'expiration normale dans les cas et conditions fixées ci-après :

- Par la société en cas de non paiements des primes (dix(10) jours après la suspension des garanties s'il s'agit d'un contrat renouvelable par tacite reconduction), aggravation de

¹⁶BOULAHIA Latifa « Contribution des assurances agricoles au développement rural durable en Algérie cas de la caisse régionale de mutualité agricole (CRMA) de la wilaya de Constantine » thèse de magister novembre 2008.page 50

risque (passé un délai de 30 jours à partir de la date de réception de la proposition portant des nouveaux taux de prime non acceptés par l'assuré.

- Par souscripteur en cas de disparition de circonstances aggravantes mentionnées dans la police d'assurance.
- Par la masse des créanciers du souscripteur en cas de faillite de l'assureur ou de liquidation judiciaire de l'assureur
- De plein droit en cas de non-paiement des primes, de perte totale de véhicule assuré résultent d'un événement garanti. et en cas de réquisition du véhicule assuré.¹⁷

Dans tous le cas de résiliation au cours d'une période d'assurance, la portion de prime afférente à la fraction de cette période postérieure à la résiliation, n'est pas acquise à la Compagnie, elle doit être remboursée au Souscripteur si elle a été perçue d'avance. Toutefois, dans le cas, où il y a réticence ou fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, les primes payées restent acquises à l'Assureur.

Lorsque le Souscripteur a la faculté de demander la résiliation, il peut le faire, à son choix, soit par une déclaration faite contre récépissé auprès de l'Agence de la Compagnie, soit par un acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée.

3.6 L'exécution du contrat et les obligations des parties :

À partir du moment où un contrat est établi ou signé, il produit des effets juridiques appelés également des « obligations », les quelles contraignent les parties à respecter des engagements réciproques.

3.7 Déclaration concernent le risque et ses modifications

L'assurance est basée sur les déclarations du Souscripteur, qui doit, en conséquence, déclarer exactement toutes les circonstances constitutives du risque, connues de lui, et notamment les éléments suivants :

- Renseignement figurant sur la carte grise : marque, genre, type, puissance fiscale, nombre de places, carrosserie du véhicule ;
- Valeur neuve du véhicule ;
- Transformations éventuellement apportées au moteur ou à la carrosserie ;

¹⁷ Document fournis par la SAA (guide des assurances en Algérie).

- Usage du véhicule ;
- Âge et profession du Souscripteur ou des personnes à qui le véhicule est confié à titre habituel ;
- Localité du garage habituel ;
- Addition d'un side-car à une motocyclette ;
- Charge utile et poids mort (pour les véhicules utilitaires) ;
- Surcharge du véhicule (pour les véhicules utilitaires) ;
- Conduite du véhicule par une personne ayant obtenu le permis de conduire depuis moins d'un an ;

- Suspensions temporaires ou retrait d'un permis de conduire du Souscripteur, du conducteur habituel ou du titulaire de la carte grise ;
- Infirmités physiques dues à un accident ou à une maladie grave ou permanente (telles qu'amputation, lésion cardiaque, surdité, perte d'un œil ou de la vision d'un œil, paralysie, épilepsie, aliénation mentale) du Souscripteur, du titulaire, de la carte grise ou du conducteur habituel ;
- Nombre et nature des sinistres survenus au cours de 24 mois précédant la souscription.

3.8 Obligation de paiement de la prime

La prime et les accessoires de prime dont le montant est stipulé aux Conditions Particulières, ainsi que les impôts et taxes, sont payables annuellement et d'avance au lieu de la souscription du contrat. Les dates d'échéance sont fixées aux Conditions Particulières.

Dans les contrats renouvelables par tacite reconduction, l'Assureur est tenu de rappeler à l'Assuré l'échéance de la prime au moins un (01) mois à l'avance, en lui indiquant la somme à payer et le délai de règlement. L'Assuré doit procéder au paiement de la prime due au plus tard dans les quinze (15) jours de l'échéance.

En cas de résiliation, la portion de prime afférente à la période garantie reste due à l'Assureur. L'assurance non résiliée reprend, pour l'avenir, ses effets, le lendemain à midi du jour où la prime arriérée a été payée, et dans ce cas seulement.

3.9 Exécution de la prestation et délais de règlement

Le règlement de l'indemnité est effectué dans un délai de trente jours à compter :

- De la date de constitution définitive du dossier pour les garanties : responsabilité civile, tous risque, dommage et collusion, vol, incendie, bris de glaces ainsi que pour les garanties en faveur des occupants du véhicule assuré ;
- De la date d'encaissement du recours exercé à l'encontre de l'auteur de l'accident, du civilement responsable ou de son assureur, lorsque l'assuré est victime.

4. Fond de garantie automobile (FGA)

Le Fonds de Garantie Automobile (FGA) est un établissement public sous tutelle du ministère des Finances dont la mission est éminemment sociale et d'intérêt général.

4-1 Présentations du fond de garantie automobile (FGA)

Le FGA a été créé le 05 avril 2004 dans le décret n° 04-103 du 05 avril 2004 portant création et fixant les statuts de ce fonds. Ce fond exerce ses prérogatives conformément à la législation des assurances régissant l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation à l'instar des compagnies et sociétés d'assurance.

Il supporte tout ou partie des indemnités allouées aux victimes d'accidents corporels ou à leurs ayants droit, causés par des véhicules terrestres à moteur et dans le cas où le responsable des dommages demeure **inconnu** ou se trouve, au moment de l'accident, **déchu** de la garantie ou insuffisamment couvert ou non assuré et se révèle totalement ou partiellement insolvable. Le fonds est administré par le conseil d'administration et dirigé par un directeur général, le conseil d'administration est composé des membres suivants :

- Le ministre chargé des finances ou son représentant, président ;
- Un représentant du ministre de la défense ;
- Un représentant du ministre chargé de l'intérieur ;
- Un représentant du ministre chargé de la justice ;
- Un représentant du ministre chargé des finances ;
- Un représentant du ministre chargé des transports ;
- Deux représentants de l'association des sociétés d'assurance et de réassurance.

Le conseil d'administration peut faire appel à toute personne susceptible d'éclairer, par ses compétences, les travaux du conseil.

Section 02 : les différentes garanties d'un contrat d'assurance automobile et la déclaration d'un sinistre

Les garanties présentes dans un contrat d'assurance auto conditionnent directement l'étendue de la couverture proposée. Dans cette section nous allons expliquer quelles sont les garanties obligatoires à souscrire et celles dont il est possible de se passer.

2.1 Les garanties d'un contrat automobile :

Il existe deux types de garanties :

2.1.1 Assurance obligatoire :

2.1.1.1 La responsabilité civile (RC)

Le propriétaire d'un véhicule doit assurer, au moins avec une assurance responsabilité civile (appelée parfois assurance au tiers). Elle couvre les dommages que ce véhicule peut occasionner (blessure d'un piéton ou dégât causé à un véhicule). Le conducteur de véhicule et le responsable de l'accident ne sont pas indemnisés des dommages qu'ils ont subis. En revanche, le passager d'un véhicule, quel que soit son lien avec le Conducteur, est indemnisé comme le serait un tiers.¹⁸

2.1.2 Garanties facultatives

2.1.2.1 Dommage avec ou sans collision (tous risques)

Le propriétaire d'un véhicule doit l'assurer, au minimum avec l'assurance responsabilité civile, mais vous pouvez également choisir une garantie plus étendue des risques. L'assureur pourra vous proposer ainsi d'autres options à votre contrat d'assurances véhicule, dont le contrat tous risques par exemple.¹⁹

La garantie tous risques prévoit de rembourser au propriétaire assuré tout les dommages subis par son véhicule, quel que soit le type d'accidents ou la responsabilité du conducteur.

2.1.2.2 Dommages collision :

Le propriétaire de véhicule est remboursé si :

- ✓ Il y a eu collision avec un autre véhicule, piéton ou animal et le piéton, le propriétaire de véhicule ou de l'animal sont identifiés.
- ✓ Ainsi, si l'autre véhicule a pris la fuite et disparu, le propriétaire ne pourra pas

¹⁸ Bibliothèque juridique, op. cite, page13.

¹⁹ Bibliothèque juridique, op. cite, page.14.

être remboursé.

De même, si la collision s'est faite avec un animal sauvage, il n'y aura pas de remboursement.²⁰

2.1.2.3 Incendie et vol :

L'assuré reçoit, en cas de vol ou d'incendie :

- ✓ soit une indemnité égale à la valeur de son véhicule au jour de sinistre,
- ✓ soit une valeur conventionnelle précisée par le contrat.

En cas de vol l'indemnité vous sera versée dans un certain délai fixé dans les conditions général de contrat.

Si le véhicule est retrouvé avant la fine du délai et le versement de l'indemnité, les dégâts éventuels causés par les voleurs vous seront remboursés.

A noter : l'assurance peut vous imposer des systèmes de prévention (par exemple le gravage des vitres ou la pose d'une alarme).²¹

2.1.2.4 Bris de glace :

Cette garantie couvre les dommages faits au pare-brise. Elle peut également s'appliquer, selon les contrats aux vitres latérales, arrière et de toit, verres de blocs optiques des phares et aux rétroviseurs extérieurs.

2.1.3 Autres garanties :

2.1.3.1 Catastrophe naturelle

Votre véhicule sera couvert contre les dommages matériels causés par une catastrophe naturelle : tremblement de terre, avalanche, inondation, raz de marrée par exemple.

L'application de cette garantie dépend de la parution aux « journal officiel » d'un arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

2.1.3.2 Défense et recours :

La garantie DR à pour objet la prise en charge à concurrence de la somme indiquée aux conditions particulières des frais d'enquête, d'expertise, de consultation, d'assistance

²⁰ Bibliothèque juridique, op. cite, page14

²¹Bibliothèque juridique, op. cite, page 15.

d'avocat, et de procédures devant tous les tribunaux, du fait de la possession ou de l'utilisation du véhicule assuré.

En cas d'accident imputable à un tiers la société engage toute procédure amiable au judiciaire afin d'obtenir le paiement de tout dommage causé à l'assuré ou par les membres de sa famille vivant avec lui.

S'agissant d'un recours pour le compte de l'assuré ou de ses membres, en aucun cas le montant ne doit dépasser la somme fixée aux conditions générales.

Cependant la somme sus indiquée n'est pas limitée lorsqu'il s'agit des frais engagés pour préserver les intérêts de la société (frais d'expertise ou judiciaire).²²

2.2. Déclaration d'accident automobile

Avant que l'assuré passe à la déclaration d'accident il faut qu'il aille un sinistre qu'on appelle aussi la réalisation du risque qui est le noyau du monde des assurances et l'élément essentiel du contrat d'assurance dans la mesure, où sa définition permettra de préciser les deux autres éléments que sont la prime ou « **cotisation** » et le sinistre ou « **réalisation du risque** » ; Le risque est un événement dommageable tel que le vol, la perte, l'incendie, l'accident... qui peut survenir dans le futur de manière aléatoire, il constitue une cause d'insécurité en raison des conséquences qu'il peut entraîner s'il se réalise. Mais, en matière d'assurance le mot « **risque** » s'emploie également pour désigner l'objet de la garantie.

Pour faire face à ces situations, les assureurs ont mis au point des « **techniques de division des risques** » qui sont :

➤ **La co assurance :**

« La coassurance est le partage proportionnel d'un même risque entre plusieurs assureurs appelés coassureurs. Chacun d'eux s'engage pour un certain pourcentage du risque en fonction de son propre plein de souscription, reçoit le même pourcentage de la cotisation totale payée par l'assuré et, en cas de sinistre total ou partiel, sera tenu au même pourcentage des prestations dues ». ²³

²²BOUTOURA.D : « Support du cours de deuxième année master, module ETUDE DE CAS », UMMTO 2018.

²³YEATMAN. Jérôme, 2ème édition, op.cite, Page.193.

➤ **La réassurance :**

L'assureur fait appel à d'autres assureurs pour garantir partiellement certains risques définis dans le « traité de réassurance » un contrat établit entre l'assureur direct ou cédant et le réassureur ou cessionnaire. L'assureur bénéficie alors d'un plein de souscription beaucoup plus conséquent.²⁴

La réassurance est la deuxième méthode utilisée pour diviser les risques et mieux les répartir entre les capacités financières disponibles pour les assurer. C'est de la seule réassurance qu'il sera désormais question dans les développements qui vont suivre.

« On peut dire du réassureur qu'il est l'assureur des assureurs. La réassurance, en effet, est un contrat par lequel l'assureur direct se décharge sur une autre personne, le réassureur, de tout ou partie des risques qu'il a souscrits ».²⁵

L'intervention de l'assureur suppose que :

- L'assuré ait « déclaré le risque » dans les délais et selon les modalités prévues au contrat ;
- L'évaluation du sinistre puisse se faire, au besoin, par l'intermédiaire d'une expertise ;
- L'offre de règlement soit présentée par l'assureur puis acceptée par l'assuré.

2.2.1 Définition de la déclaration d'accident :

La déclaration d'accident est un acte par lequel l'assuré informe l'assureur de la survenance d'un événement susceptible de mettre en jeu la garantie prévue par le contrat d'assurance.

Le législateur n'a pas imposé une forme particulière quant à la déclaration cependant les usages ont donné naissance à des modèles de déclaration selon la spécificité de sinistre.

2.2.2 Délai de déclaration :

²⁴BREMARD.Didier, op.cite, page.17.

²⁵YEATMAN, Jérôme, op. cite, page 195.

L'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances dispose dans son article 15alinéa 05 ; que l'assuré est tenu « d'aviser l'assureur dès qu'il en a eu connaissances et au plus tard dans les 07 jours sauf cas fortuit ou de force majeure, de tout sinistre de nature à entraîner sa garantie »

En matière de vol le délai de déclaration de sinistre est de 03 jours ouvrable sauf cas fortuit ou de force majeure.

En matière d'assurance grêle le délai de la déclaration de sinistre est de 04 jours à compter de la date de la survenance de sinistre, sauf cas fortuit ou de force majeure.

En matière d'assurance de mortalité, le délai maximum est de 24 heures sauf cas fortuit ou de force majeure.

Le non respect des délais par l'assuré peut appliquer la déchéance ou la réduction de l'indemnité proportionnellement au préjudice réel subi par l'assureur de fait de l'assuré.

Toutefois dans les assurances de R.C, la déchéance n'est pas opposable au tiers.

A ce titre l'assureur dispose d'un droit de recours contre l'assuré pour le paiement d'une indemnité proportionnel au préjudice subi par l'assureur.

2.2.3 Le contrôle des garanties :

Ce contrôle permet de ce prononcer sur la prise en charge ou le rejet du dossier, il doit porter sur les garanties accorder, la durée de validité, les valeurs assurées etc. toutes ces informations doivent être reporté sue l'espace réservée a cet effets sur la chemise de dossier sinistre.

L'agent ayant effectué cette opération de contrôle doit apposer une signature lisible.

2.2.4 Ouverture du dossier et l'enregistrement :

Après avoir procédé aux opérations sus citées, l'accident doit être enregistré sur le registre des sinistres déclarés sous un numérotage continu. Cet enregistrement est effectué par l'exercice de survenance. Dans les risques « construction » l'enregistrement est fait par l'exercice de souscription.

La déclaration est mise sous chemise sur laquelle il y a lieu de reproduire le numéro d'enregistrement.

Aussi toute réclamation d'un tiers ou d'un bureau d'assurance après identification du contrat d'assurance garantissant l'accident doit obligatoirement faire l'objet de l'ouverture de dossier et sur l'enregistrement sur le registre des sinistres déclaré.

Après avoir procédé à l'ouverture du dossier une provision provisoire est obligatoirement affecter, représentant les indemnités et frais susceptible d'être payer par la société.

Une cette procédure est terminée, l'agence d'assurance passe à l'étape suivante qui est l'expertise que nous allons détailler en ce qui suit.

2.2.5 L'expertise automobile :

L'expertise automobile est une discipline technique née en France dans les années 1930, pour aider les assureurs à déterminer l'imputation (relation entre le sinistre déclaré et les dommages relevés), les causes (nature de la partie adverse, cause interne, etc.) et le coût de la réparation des sinistres.²⁶

Selon L'article 21 de l'ordonnance 74-15 stipule « aucun remboursement des dommages matériels causés à un véhicule ne peut être effectué si le véhicule endommagé n'a pas fait l'objet d'une expertise préalable »²⁷

En vertu de cette disposition l'assuré ne peut prétendre au remboursement qu'après avoir soumis le véhicule à l'expertise. Cette dernière doit être diligentée par l'assureur dans un délai maximum de 07 jours à compter de jour de la réception de la déclaration d'accident.

L'assureur est tenu de veiller à ce que le rapport d'expertise soit déposé dans les délais.

La prise de photos est obligatoire lorsque le montant des dommages dépasse 10.000DA conformément aux dispositions de la convention inter-entreprise.

2.2.5.1 L'expertise contradictoire

En exécution de l'article 19 de la convention inter-entreprise relative au règlement des sinistres automobiles, l'expertise contradictoire est obligatoire pour les sinistres dont le montant des dommages est égal ou supérieur à 30.000DA.

²⁶ Source : <https://fr.l.wikipedia.org>

²⁷ MABROUK Hocine, « Code algérien des assurances », édition houma, 2006.page 155

La convention de la partie adverse à l'expertise contradictoire doit être faite conformément à la procédure définie par l'article 19.

2.2.5.2 La contre expertise

On a recours à ce mode d'expertise lorsque l'une des parties ait arrêté unilatéralement l'évaluation des dommages, et que cette dernière fait l'objet d'une contestation par l'autre partie.

2.2.5.3 La tierce expertise

La mise en œuvre de la tierce expertise résulte d'un désaccord entre les parties, ou lorsqu'un écart supérieur à 3000DA est constaté entre l'expertise et la contre expertise.

La procédure est définie par la convention inter-entreprise dans ses articles 20 e 21.

2.2.5.4 Le rapport d'expertise

Il constitue le document de base servant à l'instruction et au règlement du dossier.

A cet effet il doit être rédigé le plus claire possible, mentionner toute information susceptible d'aider le gestionnaire dans l'instruction du dossier

2.2.5.5.Le règlement du dossier

La phase finale du dossier se traduit par le classement du dossier avec paiement ou sans paiement

✓ classement du dossier avec paiement

Il intervient soit à la suite de indemnisation totale de l'assuré dans le cadre de la garantie dommage et ce en l'absence de tout recours, soit à la suite du paiement de l'indemnité au Profit du..... Ou des tiers, en d'autres termes la société à exécuté ses obligations tant à l'égard de l'assuré que des tiers.

✓ classement du dossier sans paiement

Classement sans suite, il doit être motivé, les principales raisons de classement peuvent être :

- Absence de garantie.
- Cas d'exclusion.

- Absences de dommages sur les véhicules.
- Délai de prescription.

✓ **classement du dossier après recours**

Lorsque le recours ait abouti, tant au profit de l'assuré que de la société, et que le montant ait été réservé au bénéficiaire, il y a lieu de classement définitivement le dossier.

Section n 03 : l'étude du résultat de la compagnie d'assurance.

L'activité de l'assurance se caractérise par l'inversion du cycle de production. C'est-à-dire l'assureur reçoit le règlement (la prime) pour une prestation dont le versement est conditionné à la réalisation du risque assuré. Donc les entreprises d'assurance sont obligées de constituer des provisions afin de disposer de capacités financières suffisantes pour indemniser les assurés lorsqu'un sinistre survient. Ces provisions sont représentées par les placements des sociétés d'assurance.

La comptabilité d'assurance est régie par les règles comptables communes à toute entreprise mais également par des normes spécifiques du fait de la nature particulière de la production des services assurés.

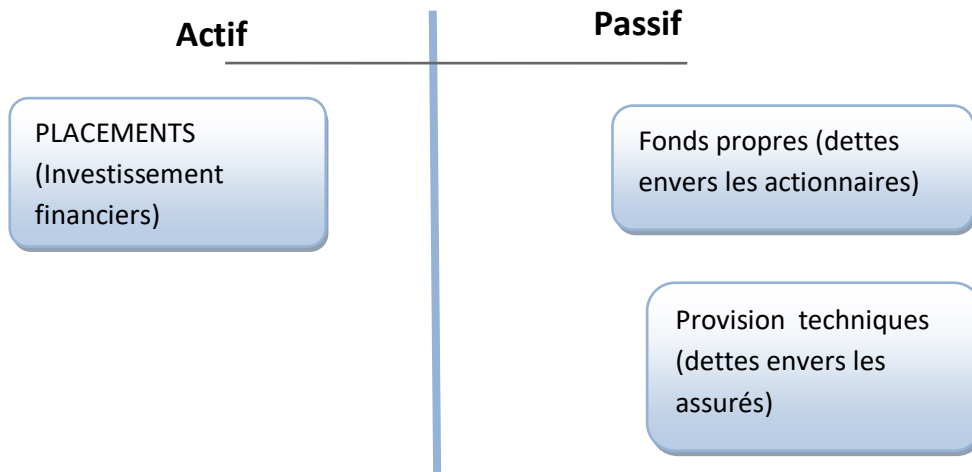
Nous allons consacrer cette section pour présenter le bilan et le compte résultat de la compagnie d'assurance qu'on appelle aussi les états financiers d'une entreprise d'assurance et qui sont les deux éléments essentiels pour notre étude empirique dans le chapitre suivant.

3.1 Les états financiers d'une entreprise d'assurance :

3.1.1 Le bilan

Il représente l'image du patrimoine de l'entreprise d'assurance à une date donnée avec ce qu'elle possède à l'actif (des investissements financiers) et ce qu'elle doit au passif (les fonds propres aux actionnaires et les provisions techniques à ces assurés).

Nous pouvons présenter schématiquement le bilan comme suite ;

Figure 2 : un bilan simplifié d'une compagnie d'assurance

Source : Elaboré par nous même a l'aide des informations fournis par la SAA.

Ce dernier là peut être synthétisé de la façon suivante :

Tableau n°1 : bilan simplifié d'une compagnie d'assurance

Libelle	Actif	Passif
	Placements :	Capitaux propres
	- Action	
	- Obligations	Provisions techniques
	- Immobilier	
	Part des réassureurs dans les provisions techniques	
	Créances envers les assurés et intermédiaire	Provisions pour risques et charges
	Créances envers les réassureurs	Dettes envers les assurés et intermédiaire
	Actifs corporels	Dettes envers les réassureurs
	Trésorerie	
	Compte de régularisation	Compte de régularisation

Source : document fournis par la SAA.

Ce bilan présente plusieurs différences avec le bilan du plan comptable général :

- bien que les actifs et passifs soient également présentés par liquidité croissante, les actifs corporels sont repoussés au milieu de bilan, après les créances.
- Les placements constituent des immobilisations financières et non des valeurs mobilières de placement. Ceci reflète la capacité de détention à long terme des assureurs. cette notion sera également reprise dans les principes comptables applicables.

3.1.1.1 Les comptes « primes » et « sinistre » :

Les compagnies d'assurances ne vendent pas des biens, mais fournissent des prestations. Les comptes « achats de marchandises » et « vente de marchandises » ne sont donc pas utilisés et sont remplacés par :

-60- prestations et frais payés (sinistres et charges connexe)

L'entreprise enregistre les sinistres survenus qu'elles règlent aux bénéficiaires des contrats et qui représentent l'essentiel

De ces charges. Pour simplifier, on utilise l'appellation « 60-sinistres », plutôt que prestations.

-70- primes

L'entreprise enregistre les primes émises qui constituent l'essentiel de ces produits. Les enregistrements des primes et de sinistres seront étudiés plus loin.

3.1.1.2 Les provisions

Une entreprise d'assurance n'est pas exposée au seul risque technique. Les risques financiers sur ses placements sont également susceptibles d'affecter sa solvabilité. C'est pourquoi, les organismes régulateurs exigent et le fisc autorise trois provisions comptables prélevées sur les résultats et le cas échéant sur les fonds propres, afin de compenser les baisses de valeur des actifs de placement. Ces provisions peuvent conduire à une reconstruction des fonds propres s'ils deviennent insuffisants.

Comme pour les placements, les passages nouveaux normes solvabilité il va bouleverser les règles concernant l'évaluation des provisions.²⁸

²⁸ ZAJDENWEBER Daniel, « économie et gestion de l'assurance », Edition ECONOMICA, 2006, page 128.

3.1.1.3 Les placements

L'argent conserver pour payer les sinistres ne va pas rester improductif mais va être placé par l'assureur dans l'achat d'immeubles, d'actions, d'obligations, etc. cela explique l'importance considérable de la classe « 2-placements » dans le bilan des sociétés d'assurance.

De ce fait, est compte tenu du nombre important de transactions, un service spécialisé et chargé d'enregistrer les entrées et les sorties de valeurs, de comptabiliser les plus ou moins – values réalisées ainsi que les revenus et frais de gestion du portefeuille des placements.²⁹

3.1.1.4 Les produits financiers

Les placements des sociétés d'assurances procurent des revenus : loyers perçus, intérêts, coupons, les dividendes, etc. ces produits financiers sont important et viennent s'ajouter au primes payés par les assurés pour équilibrer l'exploitation des sociétés. Cela est très important, car les assureurs ont tiennent compte pour calculer leurs tarifs.

Tableau n°2 simplifié du compte résultat de la compagnie d'assurance :

Primes	(+)
Sinistres	(-)
Commissions	(-)
Frais généraux	(-)
Résultat financiers	(+)
Résultat technique	=

Source : élaborer par nous même a l'aide des informations fournis par la SAA

3.1.2 Le résultat technique

Le compte du résultat technique représente la création ou la destruction de richesse réalisée par l'entreprise pendant une période donnée. Aux primes reçues s'ajoutent les

²⁹ Couilbaut François, Eliashberg Constant, Latrasse Michel, op cit page 436.

produits financiers dont on déduit les sinistres et provisions de sinistres, les commissions et les frais de gestion. Les comptes du résultat techniques ont pour objectifs de détailler le résultat de l'activité « vie » et « non-vie », il peut être synthétisé de la façon suivante :

Tableau 3: Compte de résultat technique d'une compagnie d'assurance

Vie	Non-vie
Primes	Primes émises
Produits de placements	Variations des provisions pour primes non acquises.
Ajustements ACAV	Produits des placements alloués
Autres produits techniques vie	Autres produits techniques
Charge de sinistre vie	Charge de sinistre
Charge de provisions techniques vie	Participation aux résultats
Participation aux résultats	Frais d'acquisition et d'administration
Frais d'acquisition et d'administration	Autres charges techniques
Charge des placements	Variation de la provision pour égalisation
Autres charges techniques	
Résultats technique vie	Résultats technique non- vie

Source : EWALD et THOUROT Patrick, « gestion de l'entreprise d'assurance », DUNOD, paris, 2013

3.1.3 Le compte de résultat non technique :

Le compte de résultat non technique reflète le rendement des fonds propres, les frais non affectés aux activités techniques, ainsi que les éléments exceptionnels, l'impôt sur les sociétés et la participation des salariés.

Tableau n° 4:compte de résultat non technique de l'assurance.

Non technique
Résultat des opérations d'assurances vie
Résultat des opérations d'assurances non-vie
Produits des placements
Charge des placements
Produits des placements alloués
Autres produits non techniques
Autres charges non techniques
Participations des salariés
Impôt sur le résultat
Résultat net

Source : Informations fournis par la SAA

La gestion financière de l'entreprise d'assurance exige que celle-ci soit toujours en mesure de faire face à ses engagements. Tout commence donc logiquement par l'évaluation des primes qui vont être encaissées, dans celle-ci il convient de distinguer la prime pure (celle qui permet de compenser le risque viager) des facteurs de chargements. Pour pouvoir faire face à ses engagements, l'entreprise va constituer a son passif des provision et des réserves. Ces dernières sont réglementées.³⁰

3.2 Les grands principes de la comptabilité des assurances :

3.2.1 Le principe de prudence :

Ce principe vise à éviter de transférer sur un exercice suivant des pertes probables. Celle-ci doit être prise en compte dans l'exercice en cours. Au contraire pour les profits éventuels qui ne sont jamais prise en compte avant leur réalisation définitive.

Dans le domaine des assurances le principe de prudence est très important dans la perspective de la protection des assurés. D'après le code des assurances les provisions techniques doivent être suffisantes à tout moment pour faire face au règlement intégral de

³⁰ JEAN-MARIE. Rousseau, THIERRY. Blayac, NASSIM.Oulmane ; « Introduction à la théorie de l'assurance » ; EDITION Dunod, 2001, page168.

leurs engagements. Ce qui les oblige à mettre une marge de sécurité dans leurs calculs de provisions techniques.³¹

3.2.2 Le principe de séparations des excrasses :

L'activité des entreprises doit être découpée en périodes comptables, généralement d'un an. Au cours de cette période ou exercice comptable, les produits et les charges doivent être enregistrés dès leur acquisition ou leur engagement et non au futur et à mesure des encaissements ou décaissements.

En vertu du code des assurances, la quasi-totalité des assureurs ont un exercice comptable qui va du premier janvier au 31 décembre. Certains d'entre eux publient des situations intermédiaires au 30 juin voire du façon trimestrielle. Ce principe des séparations des exercices est particulièrement important pour les assureurs. Par exemple un sinistre doit faire l'objet d'une provision immédiate dans les comptes quand bien même son règlement n'interviendra que dans un an au plus au cours d'un exercice comptable différent. On distingue alors l'exercice de survenance du sinistre (date à laquelle le sinistre s'est produit et à été provisionné comptablement) et l'exercice de liquidation du sinistre (année au cours de laquelle le sinistre a été réglé). Ainsi, un exercice comptable d'un assureur contiendra à la fois les charges des sinistres de l'année en-cours auquel viendront s'ajouter les résultats de liquidation des sinistres antérieurs. Ces derniers peuvent donner naissance à des malis et bonis de liquidation selon le moment de la provision constituée.³²

De même, quand un assureur touche une prime dont la couverture d'assurance va au-delà de la clôture de l'exercice au 31 décembre (exemple : prime automobile qui couvre une période allant du 1^{er} juillet N au 30 juin N+1), il devra au 31 décembre mettre en provision une partie de la prime pour faire face à la couverture d'assurance sur l'exercice suivant.

3.2.3 Le principe de continuité de l'exploitation :

Ce principe général prévoit qu'une entreprise arrête ses comptes en presumant que son activité va continuer. Cette approche est nécessaire pour ne pas mettre en valeur liquidative l'ensemble des actifs et passifs.

³¹ François Ewald et Patrick Thourot, « gestion de l'entreprise d'assurance », Dunod , 2013, page 157.

³² Idem, page 158

Ce principe est particulièrement important pour les compagnies d'assurances. Il permet notamment de ne pas provisionner intégralement les moins-values latentes de certains actifs financiers sachant que l'entreprise a la capacité de les détenir jusqu'à une échéance ou sur une durée suffisante pour que la valeur du marché puisse revenir au niveau de la valeur comptable. Par exemple, une compagnie d'assurance n'a pas l'obligation de provisionner la moins-value d'une obligation si elle peut attendre l'arriver à l'échéance de ce titre et obtenir une valeur de remboursement au moins égale à la valeur comptable actuelle.³³

Les autres grands principes comptable doivent aussi s'appliquer aux assureurs mais sans aspect particulièrement sensible : rattachement des charges aux produits, coût historique, permanence des méthodes, intangibilité du bilan d'ouverture, importance relative, etc.

CONCLUSION

Le secteur assurantiel se caractérise par une comptabilité spécifique qui lui est propre, mais elle suit des règles générales de tenue de comptes communes avec d'autres activités.

La particularité de la comptabilité d'assurance provient de l'inversion du cycle de production qui implique la comptabilisation d'engagement des assureurs vis-à-vis des assurés qui vont au-delà du cadre calendaire et une réglementation et un traitement comptable des placements qui en découle.

³³ François Ewald et Patrick Thourot Op. Cite. page 158.

CHAPITRE III

**Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat
d'une compagnie d'assurance « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »**

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

Introduction :

La présentation des deux chapitres précédents constituant la partie théorique de notre recherche, doit être complétée par la partie pratique, qui se révèle très importante de toute recherche, puisque elle permet de tester et vérifier (infirmer ou confirmer) nos hypothèses déjà proposées.

Ne tenterons à travers ce chapitre d'expliquer l'influence des sinistres automobile sur le résultat de la compagnie d'assurance 2016.

Dans ce chapitre, nous allons tenter de présenter en premier lieu, l'organisme d'accueil, ensuite d'analyse le chiffre d'affaire de l'agence, puis nous passerons enfin à l'analyse de l'influence des dommages automobiles sur le résultat de la SAA.

Section 01 : Aperçu général sur la compagnie d'assurance SAA.

Au cours de cette section, nous allons prendre connaissance de la Société Nationale d'Assurance, à travers son bref historique et la définition de ces différentes fonctions et service.

1.1 Présentation de l'organisme d'accueil :

La SAA est une entreprise publique et économique dont le seul actionnaire est l'Etat, elle a été créée en décembre 1963, elle est la première société d'assurance en Algérie, cette société est à l'origine est une société Algéro-Egyptienne (Algérie avec 61%).elle est présenté sur tout le territoire algérien, avec 650 agences soutenues par 15 directions régionales, son capital est de 30 milliards en 2019. Et cela grâce à ses capacités financières, sa dimension nationale et son niveau de développement.

La Société Nationale d'Assurance emploie plus de 4584 personnes. Ces employés sont répartis sur le réseau de la S.A.A qui s'étend à travers tout le territoire Algérien :

Le réseau commercial de la SAA est composé de 15 Directions régionales chargées de la mise en œuvre de la politique commerciale de la société et de 292

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

agences directes, 199 agents généraux et 22 courtiers. Et Parmi ses agences nous allons se concentrer sur l'agence de 2016.

L'agence 2016 est une société publique créée en 1987 par la décision de la direction générale, avec un effectif de 13 employés. Elle se situe à la place BABOUCHE Said, Wilaya de TIZI OUZOU.

L'agence est la base de chaque entreprise et l'organisme responsable de la vente des produits de la société. Elle est en contact direct avec les clients.

1.2 Les fonctions de la SAA

Elle a deux fonctions principales : la fonction administrative et la fonction technique :

1.2.1 La fonction administrative

Elle se définit par la tenue des registres d'émission et d'annulation de contrat, des échéanciers et des états statistiques et décennaires.

1.2.2 La fonction technique :

La fonction technique dans une entreprise d'assurance est essentielle pour la bonne marche de l'activité car c'est elle qui prend en charge la constitution, la gestion et le maintien à l'équilibre de la mutualité des risques transférés par l'assuré. La fonction technique s'occupe donc des trois tâches suivantes :

- ✓ La réduction et l'émission des contrats d'assurances ; - La gestion et la liquidation des sinistres.
- ✓ La surveillance du portefeuille, des statistiques et de la prévention.

Les tâches mentionnées ci-dessus sont confiées aux directions chargées de la production et ceux de la gestion des sinistres. Il se peut que les deux directions soient regroupées en une seule entité, ce qui dépendra de la taille de l'entreprise avec une supervision de la direction technique.

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

1.2.3 La fonction commerciale

La fonction commerciale dans les entreprises d'assurances a pour mission, la recherche de nouveaux clients et le remplacement des départs concernant les assurés pour cause de décès ou de résiliation dans l'objectif d'un maintien d'un portefeuille homogène.

Les taches des responsables commerciaux sont plusieurs et ont comme principale préoccupation, l'accroissement du chiffre d'affaire par plusieurs moyens qui sont :

- ✓ La fidélisation des clients existant par l'amélioration de la qualité des services et des produits proposés.
- ✓ L'augmentation du chiffre d'affaire par client en augmentant le nombre de garanties souscrites ou par le fait d'amener des assurés à opter pour de nouvelles couvertures.
- ✓ L'augmentation du nombre de clients.
- ✓ L'amélioration des modes de distributions des contrats et l'accroissement du réseau direct ;

1.2.4 La fonction financière

La fonction financière gère les capitaux en les confiant à des spécialistes recrutés dans le but d'avoir le maximum de rendement sans mettre en danger la sécurité et la liquidité des entreprises, vu que l'impératif pour les entreprises d'assurances, nous l'avons décrit plus haut, est le maintien des fonds propres à la hauteur d'une proportion élevée du chiffre d'affaire pour la satisfaction des exigences légales.

En outre, pour une entreprise activant dans le domaine assurantiel, le rendement du capital investi est très important dans la mesure où il participe à l'amélioration du résultat d'exploitation, et par conséquent, l'amélioration des conditions de l'offre par des actifs plus avantageux que la concurrence

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

1.3 Définition d'une agence :

Une agence est une entité à caractère commercial, financier et économique. C'est un point de vente (un lieu de production et de distribution) qui a des obligations sociales et fiscales qui doit être toujours rentable.

Elle est soumise au contrôle du chef d'agence qui a pour tâche de superviser le travail et de veiller à la bonne organisation des services.

Il doit être en mesure de relever les erreurs possibles et qui peuvent engager sa responsabilité et celle de l'agence.

L'agence est structurée en trois services :

- service production ;
- service sinistres ; et
- service comptabilité.

1.3.1 Le chef de l'agence

Est le responsable de la gestion de l'agence vis-à-vis de l'entreprise il représente chaque trimestre un rapport d'activité sous forme d'un compte rendu sur la réalisation des objectifs qui lui sont assignés de production sinistre et gestion général.

Il est le représentant légal de l'entreprise, il est tenu de veiller sur le bon fonctionnement des différents services et sur le respect du règlement intérieur de la société par l'ensemble de personnel exerçant sous sa responsabilité, de superviser et de contrôler toutes les tâches quotidiennes de l'ensembles des agents, et prend en charge les réclamations des assurés, des victimes.

1.4 Description des différents services :

1.4.1 service de production :

Il accueille les clients, procède à la souscription des contrats d'assurance il encaisse les primes versées par les assurés, il établit les différents contrats des différents branches, ainsi qu'il arrête des écritures à la caisse.

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

1.4.2 Service sinistre :

C'est le service qui s'occupe de la gestion des dossiers sinistres, il reçoit les déclarations des accidents, vérifie les garanties, assure les traitements des dossiers, ordonne les paiements, prépare les stratégies, contacte les avocats et les experts soit en matériel ou en capital.

Le service sinistre est divisé en trois sections :

- ✚ Section corporel qui concerne les personnes ;
- ✚ Section matériel qui concerne les différents véhicules ;
- ✚ Section risque divers (RD) qui est divisé en deux parties :
 - ✚ RD simple : les habitations et les commerçants (les multirisques professionnels).
 - ✚ RD industriel : concerne les usines, les grandes entreprises.

1.4.3 Service comptabilité :

A la fin de la journée, le Service Comptabilité est chargé du contrôle de tous les mouvements de la journée liés à la caisse, à savoir :

- ✚ les recettes de la journée au service production,
- ✚ les recouvrements qui retracent les versements des souscripteurs antérieurs,
- ✚ les versements effectués à la banque et ceux encaissés.
- ✚ L'élaboration de tableau de trésorerie de l'agence permet de ressortir la situation journalière de celle-ci.

Le Service de Comptabilité de l'Agence adresse des bordereaux au Département Administratif et Financier au niveau de la Direction Régionale qui sont :

- ✚ Des bordereaux de souscription par branche d'assurance et par garantie,
- ✚ Des états de sinistres déclarés, réglés et des recours,
- ✚ Des bordereaux de chèques rejetés, annulés ou remplacés.

Chaque 10 jours, l'agence envoie à la Direction Régionale une décade qui comprend tous les mouvements des 10 derniers jours (les entrées d'argent et les dépenses).

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

À la fin de chaque mois, le service comptabilité élabore un état mensuel comprenant les trois décades du mois qu'il adresse à la DAF au niveau de la Direction Régionale.

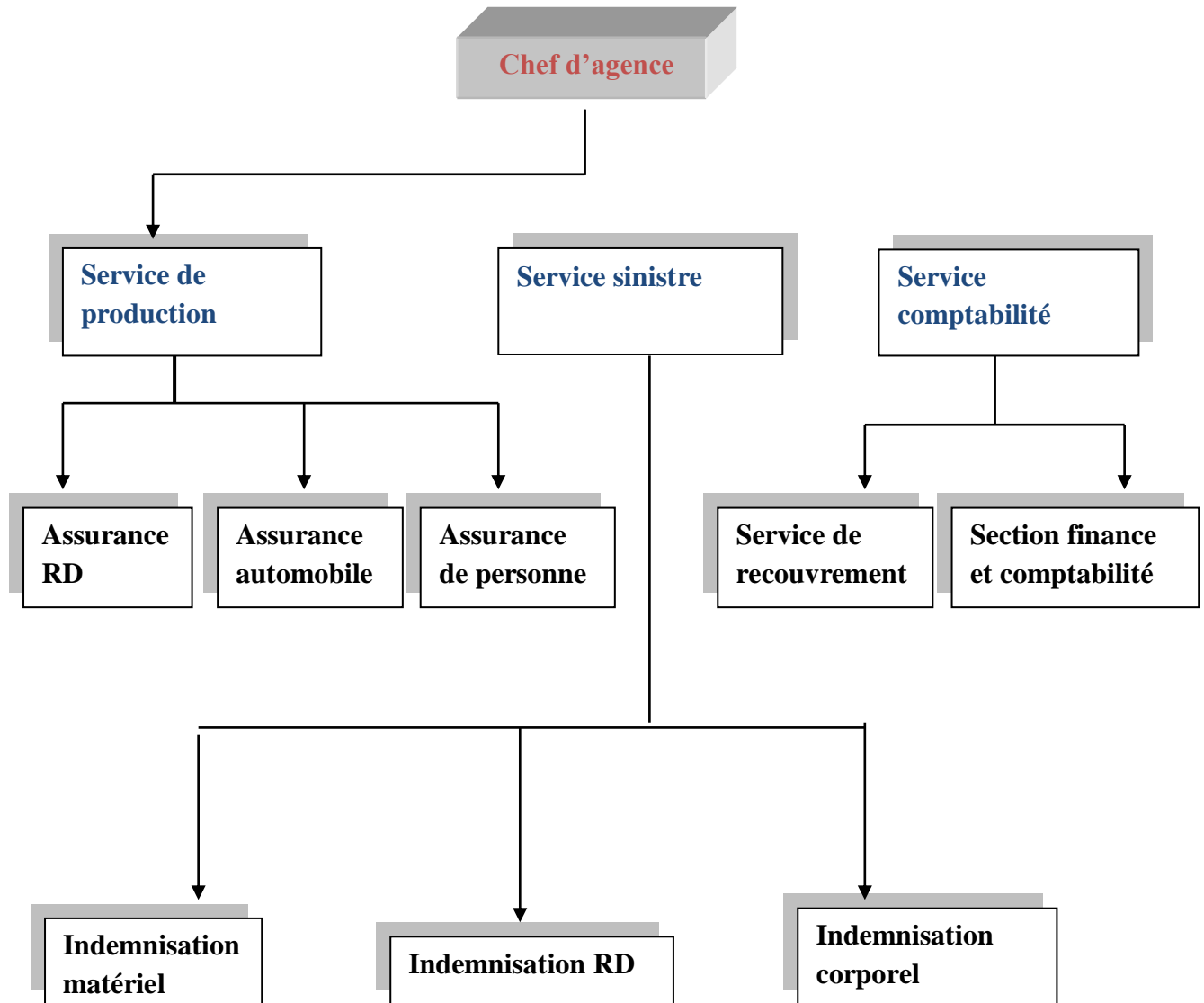
A la réception de ces états, la Direction Régionale dresse des balances décadaires, mensuelles, trimestrielles et semestrielles. Les résultats obtenus doivent corroborer avec ceux obtenus par le service comptabilité afin de dégager le bilan de fin d'exercice et de le confronter avec le Bilan de Gestion Prévisionnel établi à chaque début d'exercice.

Cette confrontation permettra aux responsables de se positionner sur l'accomplissement des objectifs fixés et sur les défaillances à remédier.

L'ensemble des services sont organisé dans le schéma ci après :

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

Figure N°4 : Organisation de l'agence « 2016 »



Source : Fait par nous mêmes a l'aide des informations fournies par la SAA.

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

Section 02 : Le calcul du résultat financier au niveau de la compagnie d'assurance (SAA)

Dans cette section nous allons essayer de présenter le calcul du résultat au niveau de la compagnie d'assurance et de constater l'importance de la branche automobile (soit dans le chiffre d'affaire soit dans son résultat) qui est l'axe de notre étude.

2.1 Définitions de notions de bases utilisées dans notre étude au sein de la SAA :

2.1.1 Le chiffre d'affaire (ou bien la prime commerciale) :

C'est la somme des ventes des services d'une entreprise d'assurance. Il est égal au montant HT (hors taxes) de l'ensemble de transactions réalisées par l'entreprise avec des tiers dans le cadre de son activité normale et courante.

2.1.2 Le portefeuille de la SAA :

Désigne une collection d'actifs financiers détenus par un établissement ou un individu. Il peut désigner aussi des valeurs mobilières détenues à titre d'investissement, de dépôt, de provision ou de garantie.

2.1.3 Le résultat net de la SAA :

C'est la différence entre les ressources (versements et produits financiers) et les dépenses (sommes attribuées aux assurés, frais de gestion et commissions).

2.1.4 Les assurances dommages :

Ont pour objet la protection du patrimoine de l'assuré. Elles prennent en charge les pertes financières dues à la destruction de ses biens ou aux dommages qu'il a causés à des tiers.

L'assurance automobile est la branche dominante dans le secteur assurantiel en Algérie. Cette dominance de la branche auto s'explique par son caractère obligatoire. L'ordonnance n°74-15, modifiée et complétée par la loi 88-31 du 19

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

juillet 1988 ; cette ordonnance régit l'obligation de l'assurance des véhicules terrestres à moteur et du régime indemnitaire des dommages corporels des victimes d'accident.

2.2 Etude des primes commerciales des trois années :

2.2.1 La prime commerciale de l'année 2016 :

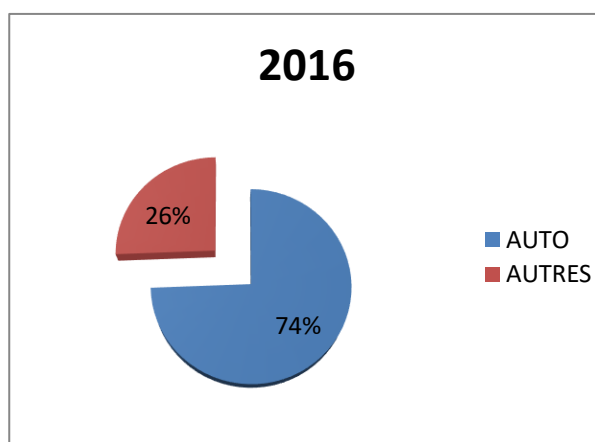
Tableau n°5 : Evolution du chiffre d'affaires de l'année 2016

(en KDA)

Du : 01 Janvier 2016 Au 31 Décembre 2016			
CODE Branche	Branche	Nombre de contrat	Prime commerciale
11	Automobile	7 414	113 048
12	Incendie & évènements naturels	3 253	23 711
13	Risques Construction	2	241
14	Responsabilité Civile Générale	173	5 346
15	Autres dommages aux biens	179	6 898
23	Autres Assurances Agricoles	2	126
24	Matériels Agricole	33	649
31	Transport par voie terrestre	146	1 899
34	Transport par Voie Maritime	2	18
Total :		11 204	151 936

Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des données fournies par la SAA.

Figure n°5 : la part de chiffre d'affaire de la branche automobile et les autres branches.



Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des données du tableau N°5.

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

Nous constatons à travers le tableau n°5 que pendant l'année 2016 la compagnie d'assurance (la 2016) a enregistré un chiffre d'affaires de 113048 kda avec un nombre important de souscriptions de contrats (7414 de contrats souscrit) qui représente 74.4% du chiffre d'affaire globale. Ce qui explique l'importance de cette prime commerciale.

Le tableau n°5 nous indique aussi que le montant total de la prime commerciale des autres branches est de 38888 kda ce qui nous donne 25.6% du CA.

A partir des résultats précédents on peut confirmer l'importance de la branche automobile par rapport aux autres branches, elle est considéré donc la branche la plus essentielle et la plus importante dans le secteur assurantiel.

2.2.2 La prime commerciale de l'année 2017

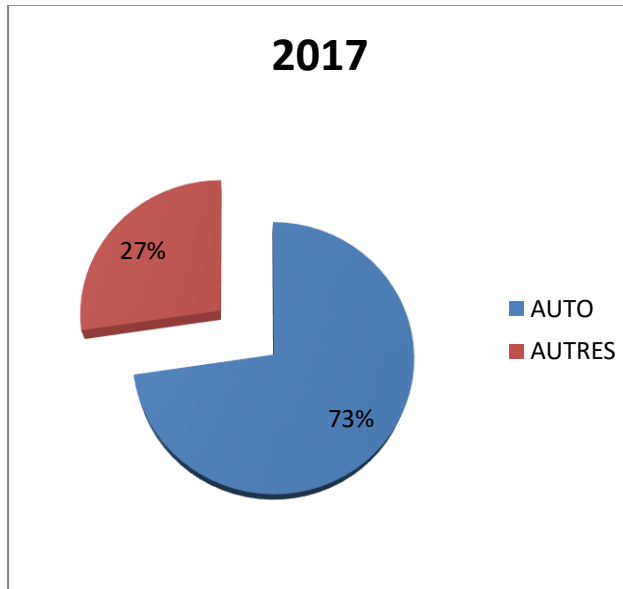
Tableau n°6 : l'évolution de chiffre d'affaires de l'année en KDA.

Du : 01 Janvier 2017 Au 31 Décembre 2017			
CODE Branche	Branche	Nombre de contrats	Prime commerciale
11	Automobile	6 886	96 040
12	Incendie & évènements naturels	3 079	23 924
13	Risques Construction	1	129
14	Responsabilité Civile Générale	158	4 435
15	Autres dommages aux biens	135	5 326
23	Autres Assurances Agricoles	1	200
24	Matériels Agricole	22	410
31	Transport par voie terrestre	122	1 626
34	Transport par Voie Maritime	5	107
Total :		10 409	132 197

Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des données fournies par la SAA.

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

Figure n°6 : la part de chiffre d'affaires de la branche automobile et les autres branches pour l'année 2017.



Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des données du tableau précédent.

Pendant l'année 2017 la compagnie d'assurance a enregistré une diminution de la prime commerciale de la branche automobile et les autres branches aussi ce qui conduit automatiquement à la diminution du chiffre d'affaire global de la compagnie d'assurance par rapport à l'année précédente. Cette diminution est expliquée par le fait de régression de nombre de contrats souscrits ou encore le type de garanties souscrites ; ces dernières jouent un rôle très important dans la valeur de la prime commerciales et cela tout dépend de montant des garanties souscrites.

Mais toujours la prime commerciale de branche automobile prend la grande part de la prime totale (72.46% de la prime totale) et (27.36% pour le reste des branches).

Dans ce cas pareil on touche un peu au comportement du client et comment la SAA essaye de le fidéliser..

Nous avons constaté que certains clients ne croient pas vraiment à l'importance de souscriptions des autres garanties à part celle qui sont obligatoires. Contrairement aux autres qui se sentent allaisés lorsque ils souscrivent toutes les

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

garanties pour être assurés à n'importe qu'elle moments et dans n'importe qu'elles situation. Par exemple la garantie « tous risque » est la garantie qui protège le plus les clients, mais pas tous les souscripteurs s'engage pour cette garantie, parce que elle est plus coûteuse.

En revanche, les autres garanties comme « le bris de glace », « dommage et collision » par exemples sont plus souscrits par rapport à « la tout risque » parce quelles sont moins chères, ce qui explique le rôle de la capacité d'achat et le comportement de client sur la souscription des garanties qui impact la valeur de la prime commerciale de la compagnie.

2.2.3 La prime commerciale de l'année 2018

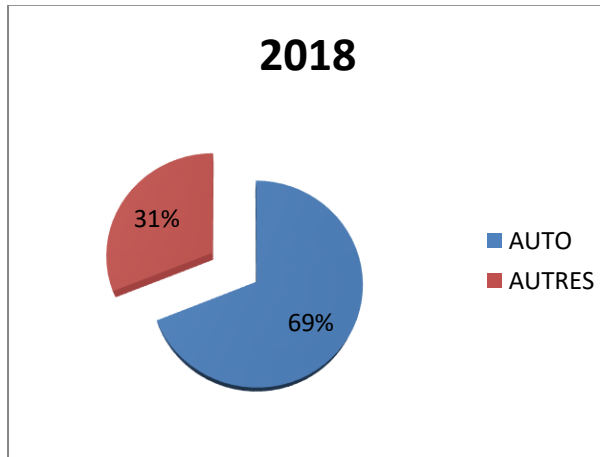
Tableau n°7 : L'évolution de chiffre d'affaires pour l'année 2018 (en KDA)

Du : 01 Janvier 2018 Au 31 Décembre 2018			
CODE Branche	Branche	Nombre de contrats	Prime commerciale
11	Automobile	6 583	105 097
12	Incendie & évènements naturels	2 916	33 817
13	Risques Construction	1	125
14	Responsabilité Civile Générale	178	5 194
15	Autres dommages aux biens	119	6 036
23	Autres Assurances Agricoles	0	-
24	Matériels Agricole	3	2
31	Transport par voie terrestre	148	1 745
34	Transport par Voie Maritime	10	473
Total :		9 958	152 488

Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des données fournies par la SAA.

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

Figure n°7 : La part de chiffre d'affaires de la branche automobile et les autres branches pour l'année 2017.



Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des données du tableau N°7

Nous constatons à travers le tableau n°7 que la compagnie d'assurance en 2018 a connu une augmentation dans son chiffre d'affaire par rapport à l'année 2017 et ce qui implique l'augmentation de la prime commerciale de la branche automobile et celle des autres branches aussi. Cela signifie bien évidemment que la compagnie d'assurances a pu augmenter son chiffre d'affaire globale et cela est justifié par l'augmentation des contrats souscrits et aussi l'offre de nouveaux produits intéressants par la SAA, dans le but d'attirer plus de clients et augmenter encore son chiffre d'affaire.

La compagnie cherche toujours à attirer plus de clients et surtout de les conserver, car les clients sont le cœur de fonctionnement de chaque compagnie d'assurance et donc de chaque entité économique, plusieurs solutions peuvent être envisagées pour fidéliser les clients (entretenant de bonnes relations avec les clients, réduisant les délais d'indemnisation et renforcer efficacement la communication), comme titre d'exemple ces trois éléments sont importants pour que l'agence soit en mesure de fidéliser sa clientèle qui joue sur les garanties souscrites.

Nous avons remarqués que cette agence comme toute agence a sa propre solution pour fidéliser sa clientèle. La meilleure solution reste dans l'entretien de

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

bonnes relations avec les clients, réduisant les délais d'indemnisations et renforçant efficacement la communication.

Nous avons récapitulé donc à travers l'étude de chiffre d'affaire de ces trois années que la branche automobile prend souvent l'intégralité du chiffre d'affaire globale de la compagnie d'assurance par rapport aux autres branches soit dans le montant enregistré (montant de la prime), soit dans le nombre des contrats souscrits, ce qui explique son importance dans le secteur assurantiel en général.

Il paraît clairement que les branches dominantes sur les trois années étudiées, regroupent:

- Les assurances automobiles
- Les assurances dites « I.A.R.D ».
-

2.3 Etude de la structure de portefeuille de la SAA « 2016 »

Tableau n°8: La structure de portefeuille de l'agence 2016 se décline comme suit :

Branche \ Période	2016	2017	2018
AUTO	113 048	96 040	105 097
AUTRES	38 889	36 157	47 391
TOTAL	151 937	132 197	152 488

Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des données fournies par la SAA

Nous avons remarqué que le chiffre d'affaire automobile est supérieur au chiffre d'affaire des autres branches, et cela dû au fait que l'assurance automobile est obligatoire, et que la SAA est connue dès son apparition comme un assureur automobile.

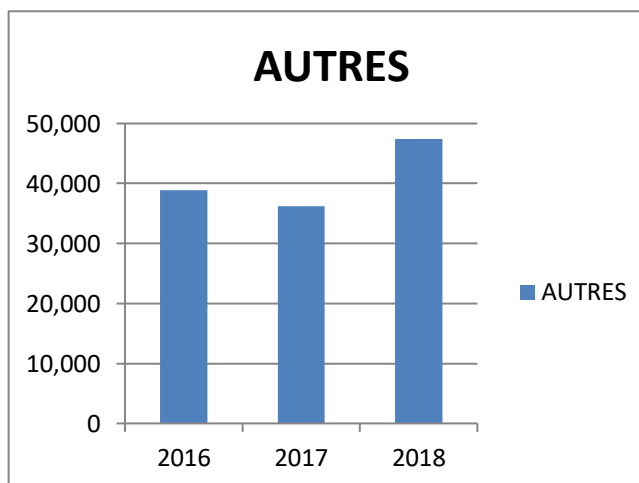
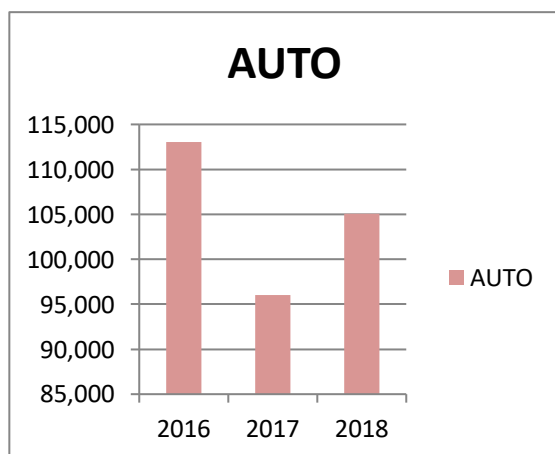
Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

De qui précède, nous avons constatés que l'année 2017à été une année marquée particulièrement par une régression du chiffre d'affaire, dû essentiellement à l'accentuation de la crise économique du pays, marquée par un gèle de tout les dispositifs « ANSEJ, CNAC, ANDI ...etc. » ce qui a impacté négativement le résultat de l'entreprise.

Par ailleurs, une nette progression à été observée dès l'année 2018, ceci est la résultante directe de l'augmentation des tarifs de l'assurance automobile instaurée par les pouvoirs publics.

Toutefois, la branche automobile reste très significative et occupe 69% du chiffre d'affaire global, contre 31% des autres branches, ce qui pousse les dirigeants de cette entreprise à inscrire dans leur stratégie un certains nombre de mécanismes pour relever le déficit qui consiste à rompre avec cette situation monopolistique de la branche automobile, nous citerons à titre illustratif :

- ✚ la mise en vente d'un certains nombre de produits sous forme de packs en introduisant des produits risque divers à celui de l'automobile « pack LEHBAB, pack family plus, etc.



Source : Elaboré par nous mêmes à partir des données de tableau N° 08

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

2.3 L'étude de résultat des trois années :

2.3.1 Le résultat de l'année 2016 :

Tableau n°9 : Le compte résultat de l'année 2016

Compte de résultat année 2016		
N° compte	Rubriques	Opérations nettes
7	primes acquises	147 963 131,20
6	charges de sinistres	50 522 136,08
MA	MARGE D'ASSURANCE = 7 – 6	97 440 995,12
63	Salaire	18 073 300,57
65	autres charges	6 105 202,54
75	autres produits	2 118 096,26
RTO	RESULTAT TECHNIQUE OPERATIONNEL = MA – 63 – 65 + 75	75 380 588,27
76	produits financiers	11 730 429,02
66	charges financiers	-
RE	RESULTAT DE L'EXERCISE = RTO + 76 – 66	87 111 017,29

Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des données fournies pas la SAA.

Ce tableau représente le compte de résultat de l'exercice 2016 avec une marge d'assurance positive de l'ordre de 97 441 KDA et un résultat technique de 75 381 KDA et enfin un résultat net de l'ordre de 87 111 KDA, ce qui témoigne que cette entité est très performante durant cette période.

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

3.3.2 Le résultat de l'année 2017 :

Tableau n° 10 : Le compte résultat de l'année 2017

Compte de résultat année 2017		
N° compte	Rubriques	Opérations nettes
7	primes acquises	133 831 812,18
6	charges de sinistres	66 078 433,34
MA	MARGE D'ASSURANCE = 7 – 6	67 753 378,84
63	Salaire	15 093 966,78
65	autres charges	5 631 678,01
75	autres produits	2 329 460,40
RTO	RESULTAT TECHNIQUE OPERATIONNEL = MA – 63 – 65 + 75	49 357 194,45
76	produits financiers	8 441 636,17
66	charges financiers	-
RE	RESULTAT DE L'EXERCISE = RTO + 76 – 66	57 798 830,62

Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des données fournies pas la SAA

Ce tableau représente le compte de résultat de l'exercice 2017 avec une marge d'assurance positive de l'ordre de 67 753 KDA et un résultat technique de 49 357 KDA et enfin un résultat net de l'ordre de 57 799 KDA, ce qui témoigne que cette entité est moins performante durant cette période.

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

2.3.3 Le résultat de l'année 2018

Tableau N°11 : le compte résultat de l'année 2018

Compte de résultat année 2018		
N° compte	Rubriques	Opérations nettes
7	primes acquises	143 988 729,45
6	charges de sinistres	642 192 332,85
MA	MARGE D'ASSURANCE = 7 – 6	-498 203 603,40
63	Salaire	14 711 440,18
65	autres charges	16 164 196,27
75	autres produits	1 707 964,87
RTO	RESULTAT TECHNIQUE OPERATIONNEL = MA – 63 – 65 + 75	-527 371 274,98
76	produits financiers	10 256 238,91
66	charges financiers	-
RE	RESULTAT DE L'EXERCISE = RTO + 76 - 66	-517 115 036,07

Source : Elaboré par nous mêmes à partir des données fournies par la SAA.

Ce tableau représente le compte de résultat de l'exercice 2018 avec une marge d'assurance négative de l'ordre de -498 204 KDA et un résultat technique de -527 371 KDA et enfin un résultat net de l'ordre de -517 115 KDA, ceci est la résultante directe du grand sinistre ayant été enregistré durant cet exercice ce qui a impacté négativement le résultat de cette agence.

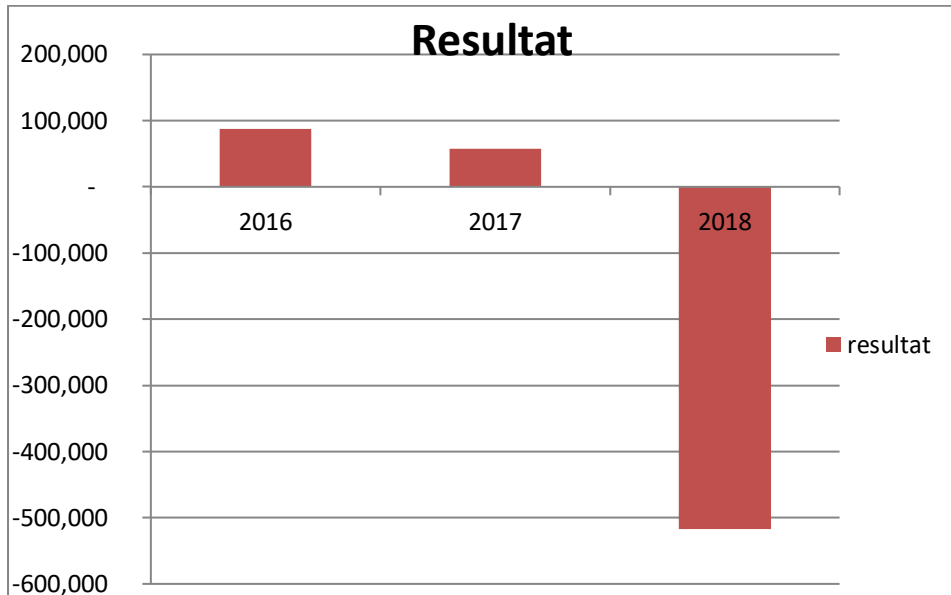
Tableau N°12 : Le résultat de la compagnie d'assurance pendant les trois années 2016, 2017 et 2018 en (En KDA).

Période	Le Résultat
2016	87 111
2017	57 799
2018	-517 315

Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des données fournies par la SAA

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

Figure N°09 : le résultat de la compagnie d'assurance pendant les trois années 2016, 2017 et 2018



Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des données fournies pas la SAA

Ce graphe retrace l'évolution du résultat des trois derniers exercices 2016, 2017 et 2018 faisant apparaître clairement la dégringolade du résultat d'une année à une autre suite à la conjugaison de plusieurs facteurs nous citons à titre illustratif ce qui suit :

- ✓ la situation concurrentielle devenue de plus en plus rude accentuée par la léthargie économique traduite essentiellement par une baisse des importations des véhicules ainsi que le gel de la quasi majorité des projets de l'Etat.
- ✓ le grand sinistre de VITAJUS dont l'entreprise a dédommagé l'un de ses clients, ce qui a causé une grande diminution au niveau de son résultat global car elle lui a remboursé 60 milliards.

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

Section 03 : L'influence des dommages sur le résultat financier de la SAA

Il est important de rappeler que dans le secteur assurantiel, la branche automobile est la plus dominante par rapport aux autres branches ; soit par son chiffre d'affaires ou son sinistre évidemment. Dans cette section nous allons essayer d'étudier le sinistre de cette branche pendant trois années pour voir son importance et son influence.

Tableau n°13 : Tableau d'évolution des sinistres de l'agence pour l'année 2016.

Branc he	Désignation	Principal	Honoraires(HT)	Recours encaissés	montant des sinistres réglés
11	Automobile	71 632 123,63	4 093 750,58	24 946 728,12	50 779 146,09
12	Incendie & évènements naturels	406 077,00	49 192,02	-	455 269,02
14	Responsabilité Civile Générale	1 379 867,13	12 588,59	-	1 392 455,72
15	Autres dommages aux biens	451 059,03	46 806,18	-	497 865,21
31	Transport par voie terrestre		36 072,94	-	36 072,94
TOTAL		73 869 126,79	4 238 410,31	24 946 728,12	53 160 808,98

Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des données fournies pas la SAA.

Ce sinistre a payé est calculé comme suite :

$$\text{Sinistre à payer} = \text{S.A.P de Exercice précédent} + \text{Sinistre déclarés} - \text{Sinistres réglés}$$

Le taux de sinistralité d'une compagnie d'assurance est calculé à travers un rapport entre les sinistres et les primes émises de l'exercice.

Le tableau suivant reflète le montant des sinistres réglés au cours de l'exercice 2016.

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

Nous remarquons que Les sinistres enregistrent un montant important durant cette année avec une valeur 50779146.09DA.

Donc il est à noter que la sinistralité la plus élevée touche en particulier la branche automobile avec 95.50% du montant global de la sinistralité. D'où s'explique la caractéristique du résultat déficitaire de la branche automobile car le résultat de cette branche est toujours déficitaire.

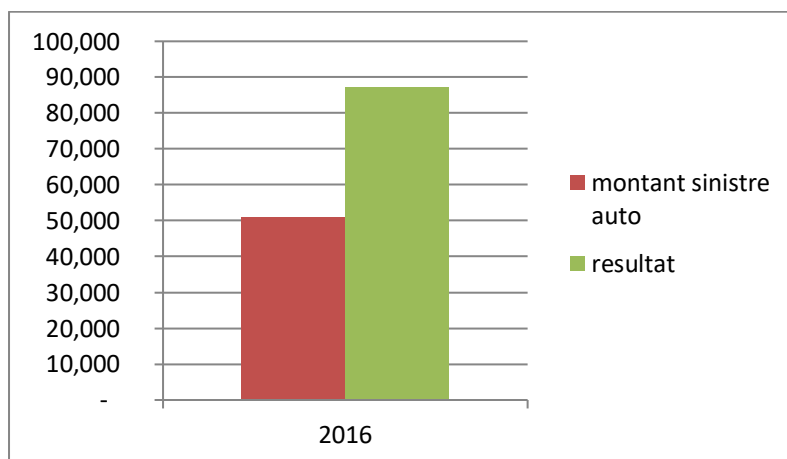
La branche automobile est une branche déficitaire car c'est un risque certain et puis la prime d'assurance est dérisoire et le nombre de sinistre est très grand.

Tableau N°14 : rapport sinistre/résultat de l'année 2016.

Période	montant sinistre auto	résultat	rapport sinistre/RESULT AT
2016	50 779	87 111	58%

Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des documents fournis par la SAA.

Figure N°10 : Montant des sinistres automobiles par apport au résultat de la SAA de l'année 2016.



Source : Elaboré par nous même a l'aide des données de tableau N°14.

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

Tableau n°15 : l'évolution des sinistres de l'agence pour l'année 2017

Branches	Désignation	Principal	Honoraires(HT)	Recours encaissés	montant des sinistres réglés
11	Automobile	68 886 202,61	3 310 289,90	20 989 420,46	51 207 072,05
12	Incendie & évènements naturels	1 474 569,54	95 930,44	5 000,00	1 565 499,98
14	Responsabilité Civile Générale	421 902,58	10 180,91	0,00	432 083,49
15	Autres dommages aux biens	120 620,00	11 239,19	0,00	131 859,19
24	Matériel Agricole	200 703,74	4 630,00	0,00	205 333,74
31	Transport par voie terrestre	3 028 104,35		0,00	3 028 104,35
TOTAL		74 132 102,82	3 432 270,44	20 994 420,46	56 569 952,80

Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des données fournies par la SAA.

Pendant l'année 2017 la compagnie d'assurance a vu une augmentation de sinistre au niveau de toute les branche notamment l'automobile. Cette branche une fois de plus enregistre une part record de la sinistralité avec un montant de 51207072.05DA qui représente 90.5% du sinistre globale. Les sinistres enregistrent un montant moins important durant cette année avec une diminution de 5% par rapport à l'année 2016.

Donc on constate toujours que la sinistralité la plus élevée touche en particulier la branche automobile avec un taux plus important (90.5%) du montant global de la sinistralité.

Comme on remarque aussi l'évolution de la sinistralité dans les autres branches mais moins important par rapport à la branche automobile.

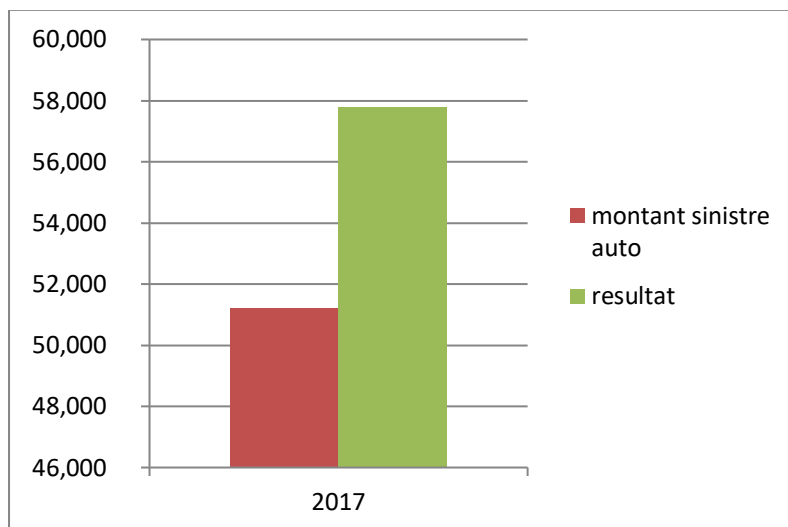
Tableau N°16 : Rapport sinistre/résultat de l'année 2017.

Période	montant auto sinistre	résultat	rapport sinistre/RESULTAT
2017	51 207	57 799	89%

Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des documents fournies par la SAA.

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

Figure N°11 : Montant des sinistres automobiles par apport au résultat de la SAA de l'année 2017.



Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des données de tableau N°16

Tableau n°17 : L'évolution des sinistres de l'agence pour l'année 2018.

Branch	Désignation	Principal	Honoraires(HT)	Recours encaissés	montant des sinistres réglés
11	Automobile	52 717 572,93	2 440 590,52	21 407 265,83	33 750 897,62
12	Incendie & évènements naturels	571 703 619,18	1 243 755,16	6 520,00	572 940 854,34
14	Responsabilité Civile Générale	142 238,42	14 176,02	0,00	156 414,44
15	Autres dommages aux biens	83 163,28	45 675,58	0,00	128 838,86
31	Transport par voie terrestre	1 460,00	5 982,29	0,00	7 442,29
TOTAL		624 648 053,81	3 750 179,57	21 413 785,83	606 984 447,55

Source : Elaboré par nous-mêmes à l'aide des données fournies par la SAA.

Pendant l'année 2018 la branche automobile a enregistré une diminution au niveau de sinistre. Une exception est à noter pour la branche incendie et événement naturels (IARD) qui connaît une hyper augmentation engendrée par une sinistralité importante au cours de la fin de cet exercice causé par l'incendie qui s'est déroulé à VITAJUS.

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

L'évolution de la sinistralité reste donc proportionnelle à l'évolution du chiffre d'affaire de chaque branche.

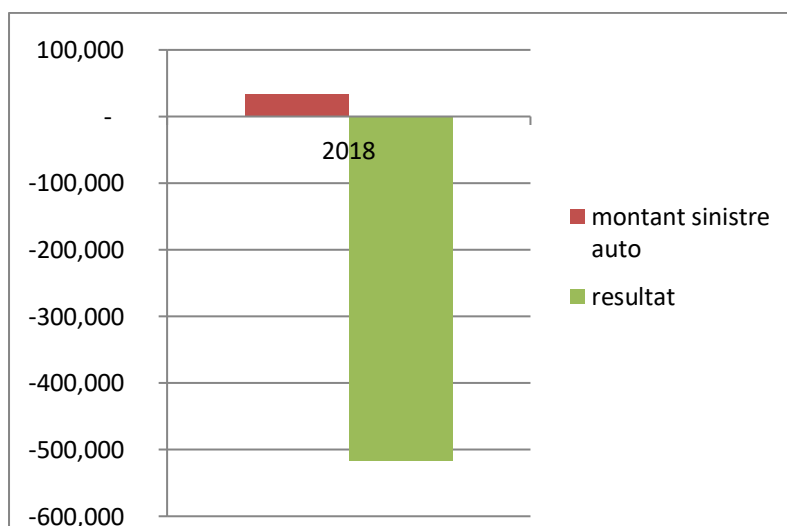
La légère baisse dans les sinistres se justifie globalement par d'une part la politique de la SAA pour minimiser les risques et d'autre part l'attention et les précautions prises par les clients.

Tableau N°18 : Rapport sinistre/résultat de l'année 2018.

Période	montant auto	sinistre	résultat	rapport sinistre/RESULTAT
2018		33 751	- 517 315	-7%

Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des documents fournis par la SAA.

Figure N°12 : Montant des sinistres automobiles par apport au résultat de la SAA de l'année 2018.



Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des données fournies par la SAA.

Le total des indemnités enregistrées durant les années 2016, 2017, et 2018 se décline comme suit :

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

Tableau n°19 : présentant le rapport entre les sinistres et le résultat.

Période	Libellé	montant auto	sinistre	résultat	rapport sinistre/RESULTAT
2016			50 779	87 111	58%
2017			51 207	57 799	89%
2018			33 751	-517 315	-7%

Source : Elaboré par nous mêmes à l'aide des données fournies par la SAA.

D'habitude le résultat couvre largement les sinistres automobile, mais exceptionnellement nous avons remarqué que l'année 2018 a été marqué un événement majeur, l'agence a enregistré un grand sinistre dans la branche automobile et le risque divers qui est le grand incendie qui est survenu à l'entreprise VITAJUS ce qui a impacté négativement son résultat.

l'étude que nous avons faite quant à l'impact des dommages automobiles sur le résultat de la compagnie d'assurance nous a permis non seulement d'apprécier cet impact, mais aussi elle nous a conduit à comprendre autres choses très importantes sur cette branche dans le secteur assurantiel en Algérie.

On a abouti à la fin de cette étude à travers l'étude de rapport d'évolution du chiffre d'affaire, sinistre et résultat à répondre aux différents points d'interrogation et les éclairer aussi et parmi ces résultats obtenus :

- ✓ Le résultat de la branche automobile est toujours déficitaire et cela parce que le risque de cette branche est certain avec un grand nombre de sinistres et une prime dérisoire.
- ✓ On constate ainsi qu'à chaque fois que la prime commerciale augmente le sinistre aussi augmente, et aussi a chaque fois que le nombre de sinistres augmente, la prime commerciale augmente.
- ✓ On remarque que l'intégralité du résultat de la compagnie d'assurance est destinée à couvrir les sinistres automobiles.

Chapitre 03 : Etude de l'impact des dommages automobiles sur le résultat financier d'une compagnie d'assurance : « cas de la SAA de Tizi-Ouzou »

- ✓ On constate aussi que le résultat des sinistres automobiles influence négativement sur le résultat global, mais parfois dans des cas particuliers comme celui de l'incendie de l'entreprise VITAJUS en 2018 à influencer négativement sur le résultat de la compagnie d'assurance.
- ✓ Et malgré que la branche automobile soit toujours déficitaire, la compagnie d'assurance est bénéficiaire, grâce aux procédures qu'elles suivent pour faire face aux sinistres, quelque soit l'importance de ces sinistres.

Conclusion

L'étude du cas pratique au sein de la SAA, nous a permis de comprendre l'enchainement et le fonctionnement d'un contrat d'assurance frappé d'un sinistre et la valeur de l'assurance dans la vie d'un véhicule.

Au terme de ce stage, les différents exposés de la part de chef de service de production, ainsi que toutes les réponses à toutes nos questions sans aucune restriction, nous a permis :

- ✚ De bien comprendre l'importance de la branche automobile dans le secteur assurantiel.
- ✚ De connaître les tarifications et les avantages tarifaires selon plusieurs caractéristiques.
- ✚ De savoir l'importance de l'assurance dans la réduction des risques et aussi sa place dans les différentes économies.



CONCLUSION GÉNÉRALE

Conclusion générale

L'assurance est un système qui permet de prémunir un individu, une association ou une entreprise contre les conséquences financières et économiques liées à la survenance d'un risque.

Le moyen mis en œuvre par les organismes d'assurance pour les prémunir contre ce risque est de les associer à une communauté, qui cotise pour être en mesure d'indemniser ceux parmi ses membres qui subiraient des dommages matériels, corporels ou des pertes financières en cas de réalisation du risque. Ainsi, dans la mesure où c'est l'ensemble de la communauté des assurés qui prend matériellement en charge les dommages subis par ses membres frappés par la réalisation du risque, l'assurance est un système de gestion des risques basé sur la notion de solidarité.

Elle joue un rôle économique et social déterminant, à travers notamment la protection des patrimoines et des personnes. Elle contribue de façon indirecte, mais forte, à la pérennité du pays.

D'abord en garantissant la stabilité économique à toutes les classes sociales; tant elle permet aux individus et à leurs familles d'être acteurs de leur propre destin, en protégeant leurs actifs durement acquis et les libèrent ainsi d'une dépendance à la famille ou à la communauté en cas d'événements graves.

Ensuite en soutenant le développement durable de tous les secteurs économiques, à travers le transfert des risques et la formation du capital qui assure et finance les investissements.

Afin de pouvoir mener notre projet de fin d'étude en bonne forme, nous avons dû faire un plan détaillé du projet en terme de durée et d'échéance, nous avons aussi pu bien cerner la problématique et cerner aussi les objectifs à atteindre et ce, depuis le début de notre stage pratique au sein d'une société d'assurance au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou ; l'agence B « La 2016 ».

Le but de notre travail de recherche est de découvrir et mieux comprendre l'impact des dommages automobiles sur le résultat d'une compagnie d'assurance.

D'abord la première chose constaté c'est que l'assurance automobile est incontournable, c'est une assurance obligatoire et de ce fait notre pays ne peut y échapper, depuis l'essor de l'automobile, il est presque devenu indispensable de posséder un véhicule.

Conclusion générale

Cette démocratisation de l'automobile a vraiment contribué au développement de secteur assurantiel.

La souscription d'un contrat d'assurance automobile permet de couvrir le véhicule ainsi que les tiers. Lors de la survenance d'un sinistre l'assuré fait appel a son assureur afin de l'indemniser des dommages subis.

Le chiffre d'affaires de la branche automobile ne pas cesse pas d'augmenter a travers les années d'une manière générale. En effet le secteur des assurances en Algérie est dominé par la branche automobile qui détient plus de 50% du total du marché des assurances

Le résultat de la compagnie d'assurance n'est pas calculé que sur la base de la branche automobile, mais aussi sur la base des autres branches déjà citées.

Le compte du résultat d'une compagnie d'assurance, représente la création ou la destruction de richesse réalisée par cette entreprise pendant une période donnée. Aux primes reçues s'ajoutent les produits financiers dont on déduit les sinistres et provisions de sinistres, les commissions et les frais de gestion.

D'après les recherches que nous avons fait a travers l'étude des différents indicateurs de la compagnie d'assurance tel que l'évolution du chiffre d'affaire , la sinistralité et le tableau de compte résultat nous avons constaté la domination de la branche automobile dans tout les sens en général dans le secteur assurantiel en Algérie par rapport aux autres branches, (soit dans le chiffre d'affaire , soit dans l'importance de sinistre soit dans le résultat obtenu a la fin de chaque exercice). Et cela peut être justifié par le motif de son obligation. Ce qui montre déjà son importance sur le résultat globale de la compagnie.

Cette étude empirique effectuée dans la compagnie d'assurance, nous a permis de vérifier la consistance de nos hypothèses de départ pour notre recherche. En effet nous constatons que les dommages automobiles influencent négativement sur le résultat global de la compagnie, parce que tout simplement les sinistres automobiles sont toujours de plus en plus élevés, donc l'intégralité du résultat de la compagnie est destinée à couvrir le montant de ces sinistres. C'est pourquoi les compagnies d'assurances doit toujours disposé d'une bonne gestion de ces sinistre pour être toujours prêtes pour faire face aux sinistres quelque soit leurs importance afin de garder l'équilibre et éviter le risque de faillite.

Conclusion générale

Enfin, on peut dire que le résultat de la branche automobile est considéré comme le résultat le plus important dans le secteur de l'assurance en générale et cela peut être expliqué par la grande influence constatée sur le résultat de la compagnie.

Après la mise en pratique de nos connaissances théoriques pendant notre période de recherche et notre stage au sein de la SAA, qui nous a permis de concevoir la convergence qui existe entre la théorie et la pratique sur le terrain, il nous a aussi offert la possibilité de nous confronter au monde de travail et d'avoir un aperçu sur ses exigences.

Donc les recherches que nous avons fait, nous a permis d'une part, d'approfondir les connaissances acquises durant notre cursus universitaire, et d'autre part une bonne expérience qui nous a permis de nous situer dans ce domaine.

Cela nous permet de confirmer nos hypothèses qui stipulent que d'une part , le chiffre d'affaires automobile a une immense importance sur le portefeuille de la SAA et un impact lourd sur le résultat global de cette compagnie d'assurance, et d'autre part, ce résultat est influencé par celui de la branche automobile quelque soit la valeur de ce dernier.

Pour finaliser ce travail de recherche, nous avons quelques recommandations à proposer pour minimiser les dommages automobiles, afin d'obtenir des résultats plus positifs et satisfaisants au sein de la compagnie d'assurance :

- ✓ Faire une campagne de sensibilisation en direction des automobilistes à travers les médias, les portes ouvertes, au niveau des guichets etc.
- ✓ Revoir les règles applicables aux principes du bonus malus en l'améliorant afin de motiver les clients à faire plus d'attention.
- ✓ Intensifier les actions de prévention contre le fléau des accidents de la route, aux cotés de toutes les institutions concernées.



BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie



Ouvrages

1. **BERBARI Mireille, COUILBAULT François, FERON. Jean-Luc, PARDESSUS Christophe, PEYRICAL. Jean-Marc** ; « Les Marchés Publics D'assurance », édition L'ARGUS ,2000.
2. **BIGOT Jeans, BELLANDO Jean-Louis, HAGOPIAN Mickaël, MOREAU jacques, PARLEANI Gibbert** : « traité de droit des assurances », édition Delta, 1996.
3. **BREMARD Didier**, « Techniques d'assurance », 2^{eme}edition Foucher, Malakoff 2015.
4. **CAZAUX Christian** , « L'approche globale de l'assurance de groupe », édition SECURITAS, 1993.
5. **COUILBAULT, François : CONSTANT Eliashberg ; LATRASSE Michel**, « Les grands principes de l'assurance. 6^{ème} édition », édition L'ARGUS , 2003.
6. **EWALD et THOUROT Patrick**, « gestion de l'entreprise d'assurance », DUNOD, paris, 2013.
7. **EWALD.François, LORENZI Jean-Hervé**. « Encyclopédie d'assurance » édition Economica, 1997.
8. **HASSID. Ali**. « Introduction à l'étude des assurances économiques ». Alger : Édition ENAL, 1984.
9. **HENRIET Dominique, ROCHET Jean-Charles**: « microéconomie de l'assurance », édition, economica, 1991.
10. **MABROUK, Houcine**, « Code algérien des Assurances ». Alger : édition Houma, 2006
11. **My Author**, « guide de l'assurance automobile », Edition 2017(version mise à jour le 16 mai 2017, la bibliothèque juridique)
12. **ROUSSEAU.Jean-Marie, BALAYAC Thierry, OULMANE NASSIM** ; « Introduction à la théorie de l'assurance » ; paris 2001.
13. **TAFIANI. Messaoud Boualem**, « les assurances en Algérie », édition (ENAP) 79A87.
14. **YEATMAN, Jérôme**. « Manuel internationale de l'assurance ».2^{ème} édition ÉCONOMICA, 2005.

15. **YEATMAN, Jérôme.** : « manuel international de l'assurance » première édition economica, 1998.

16. **ZAJDENWEBER Daniel,** « économie et gestion de l'assurance », Edition ECONOMICA , 2006.

Thèses et mémoires

1. **BOULAHIA Latifa** « Contribution des assurances agricoles au développement rural durable en Algérie cas de la caisse régionale de mutualité agricole (CRMA) de la wilaya de Constantine » thèse de magister novembre 2008.
2. **BOUZID Amel BOUZOUAG Samia** «Analyse du marché des assurances privées en Algérie et les perspectives de son développement. Cas : la 2A de Tizi-Ouzou » Mémoire fin d'étude, 2015.
3. **CHAREF Fatiha,** « Evolution du Marché des Assurances en Algérie Cas : LA Compagnie Algérienne Des Assurances », mémoire fin d'étude 2014/2015, Université de Djilali BOUNAAMA, Khemis Miliana.
4. **OUBAZIZ Said,** « Les reformes institutionnelles dans le secteur des assurances » cas de l'industrie assurantielle Algérienne ». Magister en sciences économique
5. **REKIK Azedine et ZIDANI Samir :** « Essaie d'analyse des obstacles de développement des assurances de personne en Algérie » mémoire de fin d'étude 2013/2014, université Abderrahmane Mira.

Dictionnaires

1. **CHARBONNIER Jacques** « Dictionnaire de la gestion des risques et des assurances ».

Articles et règles

1. Selon l'article 1 de l'ordonnance n°74-15 du 30 janvier 1974 relative à l'obligation d'assurance de véhicule automobile
2. L'article n°30 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.
3. L'article n°32 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.
4. L'article n°33 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.
5. L'article n°60 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances.
6. L'article n°63 de l'ordonnance 95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances
7. article 213 bis de l'ordonnance 95-07, complété et modifié).

8. L'article 269, Ordonnance 95-05 de 25 janvier 1995.

Revues

1. **CHEIKH, Bouaziz.** « L'histoire de l'assurance en Algérie ». [En ligne], Octobre 2013, Format PDF. Disponible sur le site <http://www.revueassurances.ca/wpcontent/uploads/2013/12/06-Cheikh.pdf>.

Autres documents

1. **Documents fournis par la SAA**
2. **BOUTOURA.D** : « Support du cours de deuxième année master, module ETUDE DE CAS », UMMTO 2018.
3. **BOUTOURA.D**, support du Cours de gestion des sociétés d'assurances, 2^{ème} année master finance et assurance. 2018.

Sites internet

1. <https://fr.l.wikipedia.org>
2. www.saa.dz



LISTE DES FIGURES

Liste des figures

Figure N°01 : Schéma qui représente les grands principes de l'assurance.....	30
Figure N°02 : les éléments du contrat d'assurance	39
Figure N°03 : Un bilan simplifié d'une compagnie d'assurance.....	54
Figure N°04 : l'organisme d'accueil de l'agence 2016	68
Figure N°05 : La part de chiffre d'affaire de la branche automobile et les autres branches pour l'année 2016	70
Figure N°06 : La part de chiffre d'affaire de la branche automobile et les autres branches pour l'année 2017	72
Figure N°07 : La part de chiffre d'affaire de la branche automobile et les autres branches pour l'année 2018.....	74
Figure N°08 : Schéma récapitulatif du chiffre d'affaire de la branche automobile et les autres branches durant l'exercice 2016, 2017 et 2018.....	76
Figure N° 09 : Le résultat de la compagnie d'assurance durant les l'exercice 2016, 2017 et 2018.....	80
Figure N° 10 : Le rapport sinistres automobiles et résultat de la SAA pour l'année 2016.....	82
Figure N° 11 : Le rapport sinistres automobiles et résultat de la SAA pour l'année 2017.....	84
Figure N°12 : Le rapport sinistres automobiles et résultat de la SAA pour l'année 2018.....	85



LISTE DES TABLEAUX

Liste des tableaux

- **Tableau N°01** : Le bilan simplifié d'une compagnie d'assurance.....54
- **Tableau N°02** : Le tableau de compte résultat simplifié.....56
- **Tableau N°03** : Le tableau de résultat technique.....57
- **Tableau N°04** : Le tableau de résultat non technique.....58
- **Tableau N°05** : Tableau d'évolution de chiffre d'affaires de l'année 2016.....70
- **Tableau N°06** : Tableau d'évolution de chiffre d'affaires de l'année 2017.....71
- **Tableau N°07** : Tableau d'évolution de chiffre d'affaires de l'année 2018.....73
- **Tableau N°08** : La structure de portefeuille de l'agence 2016.....75
- **Tableau N° 09** : le compte de résultat de l'année 201677
- **Tableau N° 10** : le compte de résultat de l'année 2017.....78
- **Tableau N° 11** : le compte de résultat de l'année 2018.....79
- **Tableau N° 12** : tableau récapitulatif du résultat des trois exercices79
- **Tableau N°13** : Tableau d'évolution des sinistres de l'agence pour l'année 2016.....81
- **Tableau N°14** : Le rapport sinistre/ résultat de l'année 2016.....82
- **Tableau N°15** : Tableau d'évolution des sinistres de l'agence pour l'année 2017.....83
- **Tableau N°16** : Le rapport sinistre/ résultat de l'année 2017.....83
- **Tableau N° 17** : Tableau d'évolution des sinistres de l'agence pour l'année 2018....84
- **Tableau N°18** : Le rapport sinistre/ résultat de l'année 2018.....85
- **Tableau N°19** : tableau récapitulatif du rapport sinistre/ résultat des trois années....86



ANNEXES